



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 29 septembre 2022

**Commission
Aménagement du territoire,
environnement, agriculture**

Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture

| N° | Direction – Service | Titre du rapport | Pagination |
|-----|---|---|------------|
| 301 | Direction de l'insertion et du logement social | AIDES HABITAT DURABLE - Rapport d'information | 3 |
| 302 | Direction générale adjointe à l'Aménagement | PLAN ENVIRONNEMENT 2020 - 2030 - Plan Tous à vélo 2022-2025 et règlements des aides Tous A Vélo à destination des collectivités et associations | 8 |
| 303 | Direction des routes et des infrastructures | CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN - PONT DE FLEURVILLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 933A - PR 3+841 - Avenant 1 | 55 |
| 304 | Direction générale adjointe à l'Aménagement - MPA | TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS - | 63 |
| 305 | Direction générale adjointe à l'Aménagement - MPA | SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2023 - Modalités de participation | 79 |
| 306 | Direction générale adjointe à l'Aménagement - MPA | POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE - Aides complémentaires 2022 | 81 |

Direction de l'insertion et du logement social

Service logement social et habitat

Réunion du 29 septembre 2022

N° 301

AIDES HABITAT DURABLE

Rapport d'information

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La lutte contre la précarité énergétique représente un enjeu national et local en termes environnemental, social, économique et d'attractivité du territoire.

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique constitue une politique volontariste du Département depuis de nombreuses années. Celle-ci est d'ailleurs inscrite dans la fiche action n° 11 du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022.

Acteur clé des solidarités humaines et de l'aménagement du territoire, le Département joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des Saône-et-Loiriens. Aux côtés des territoires, par l'impulsion qu'il peut apporter et les soutiens qu'il est capable de mobiliser, il s'est engagé dans un vaste Plan environnement 2020-2030 adopté lors de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Le Plan logement, volet majeur du Plan environnement, vise à améliorer la performance thermique des logements et à lutter contre la précarité énergétique par un dispositif d'aides financières, adopté par l'Assemblée départementale du 10 juillet 2020.

Le Département définit la politique de soutien à l'habitat et sa déclinaison opérationnelle sur les modalités d'intervention en cohérence et coopération avec les autres acteurs que sont l'Etat et les collectivités du bloc local.

Pour donner de la visibilité et de la simplicité à son intervention, le Département a créé, avec les professionnels, Habitat 71 qui se veut la porte d'entrée d'information et de conseil auprès des particuliers, des collectivités et des entreprises en matière de logement et d'habitat.

Il est ainsi proposé à la fois un accompagnement dédié à l'écoute des particuliers pour déterminer les meilleures solutions à leurs besoins (diagnostic, conseil technique sur les travaux) et des aides financières aux équipements et travaux de la rénovation énergétique.

Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants ayant des revenus situés dans la fourchette très modestes à intermédiaires, souhaitant réduire leur facture d'énergie. Le Département donne un coup de pouce financier apprécié et avantageux car il se cumule avec les aides de l'Etat, de la Région et des collectivités locales, pour réduire considérablement la facture des travaux.

Le Département soutient, par ce dispositif, un vaste panel de travaux pour l'amélioration des performances énergétiques des logements : isolation des combles et des murs, remplacement des fenêtres..... et le

développement des énergies renouvelables : chaudière ou poêle à bois, panneaux photovoltaïques, chauffe-eau ou chauffage solaire...

Ce Plan logement a également pour objectif de soutenir l'activité économique et l'emploi des entreprises et artisans locaux du secteur du bâtiment.

• Présentation de la demande

Ce rapport a pour objet d'informer l'Assemblée départementale sur le dispositif des aides habitat durable et d'en présenter le bilan.

Dans un contexte à la fois de changement climatique avec des pics de chaleur et de hausse des coûts d'énergie, le Département apporte une solution adaptée et plébiscitée par les Saône-et-Loiriens et contribue au dynamisme du secteur local du bâtiment.

En synthèse :

| | 2020 | 2021 | 2022 au 9.08.2022 | Evolution en % entre 2021 et le 9.08.2022 | Projection au 31.12.2022 | Evolution 2021 et 2022 |
|-----------------------------------|---------|------------|----------------------|--|-----------------------------|---------------------------|
| Nombre de dossiers déposés | | | 2 906 | | | |
| Nombre de dossiers éligibles | 220 | 1 638 | 2 374 | + 45 % | 3 264 | + 99 % |
| Montant des aides accordées | 122 580 | 1 161 171 | 1 773 753 | + 52 % | 2 440 000 | + 110 % |
| Montant des travaux réalisés en € | | 13 500 000 | 21 000 000 | + 55,5 % | 28 873 000 | + 114 % |

1- Un nombre croissant de ménages aidés avec une hausse de 45 % du nombre de dossiers éligibles et un montant d'aides accordées de 1,773 M€ soit + 55,5 % entre août 2021 et août 2022

Depuis la mise en œuvre du nouveau Règlement des aides à l'amélioration de l'habitat en juillet 2020, qui a nettement revalorisé les aides habitat durable en nombre et en montant de subvention et qui s'adresse à un public élargi, il est constaté une augmentation exponentielle du nombre des aides habitat durable accordées.

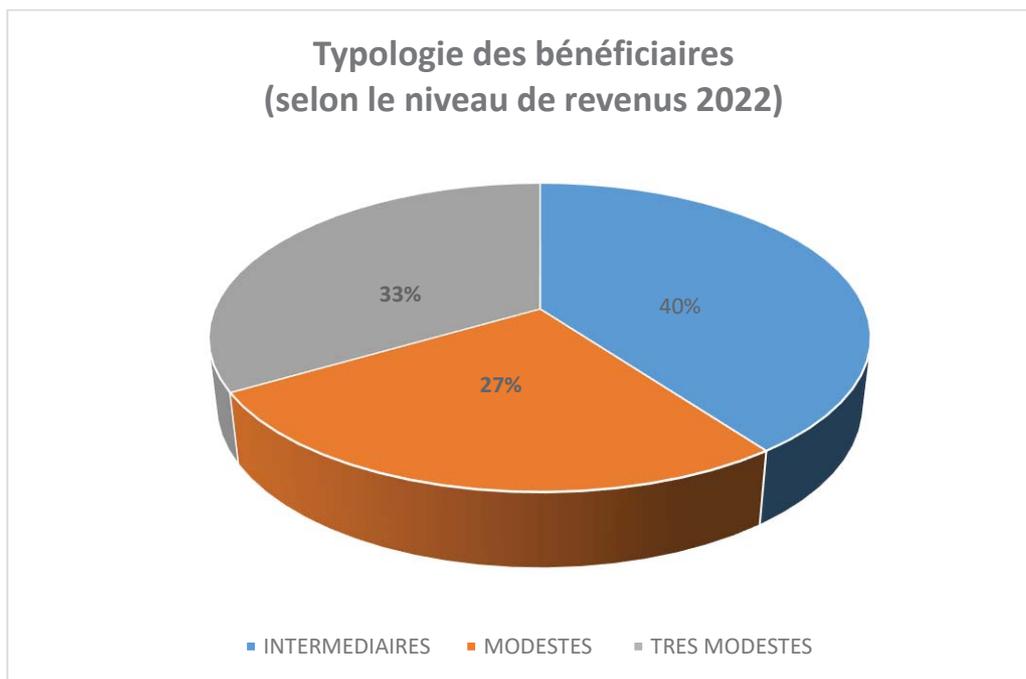
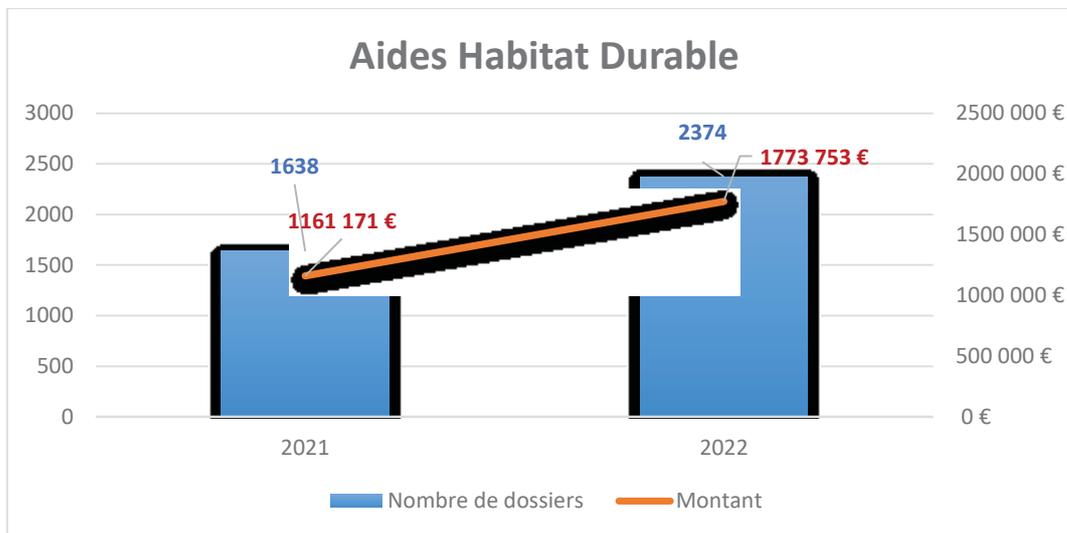
Le Département a toujours veillé à adapter les modalités d'attribution et d'instruction de ce dispositif d'aides pour faciliter les démarches des Saône-et-Loiriens.

Le 1^{er} janvier 2022, afin de simplifier la procédure de traitement des demandes et fluidifier l'instruction des dossiers, le Département a mis en œuvre un télé service aides habitat durable, permettant le dépôt en ligne des demandes d'aide et une gestion optimisée des dossiers. Ainsi les dossiers sont déposés directement sur une plateforme en ligne en fonction des travaux sollicités. Cette dernière est accessible via les sites internet du Département et d'Habitat 71. Pour ceux qui maîtrisent moins les outils numériques, le Département et Habitat71 continuent à accompagner les publics qui déposent leur dossier en version papier.

Le Département et Habitat 71, en charge de ce dispositif, mobilisent des ressources importantes pour garantir des délais restreints : un accord pour la réalisation des travaux dans un délai de 3 semaines à 1 mois maximum. La notification de l'aide départementale à l'utilisateur dans un délai d'un mois maximum et un paiement sous un mois.

Si à une période, l'afflux massif de demandes papier a ralenti le processus et accru le délai de traitement, rapidement un renfort de moyens humains (2 personnes à Habitat 71 et 1 agent au Département) décidé par

le Département a permis de revenir à des délais moyens raisonnables : maximum de 4 mois entre le moment où le particulier dépose son dossier et où il reçoit la notification du montant de l'aide accordée.



NB : Pour 1 personne seule, le plafond de revenus annuels est de 14 879€ pour les très modeste, 19 074€ pour les modestes et 29 148€ pour ceux aux revenus intermédiaires (grille fixée par l'Etat au 1.01.2021)

En 2022, les aides habitat durable ont été attribuées en majorité à des ménages aux revenus intermédiaires pour un montant de subvention de 732 200 €.

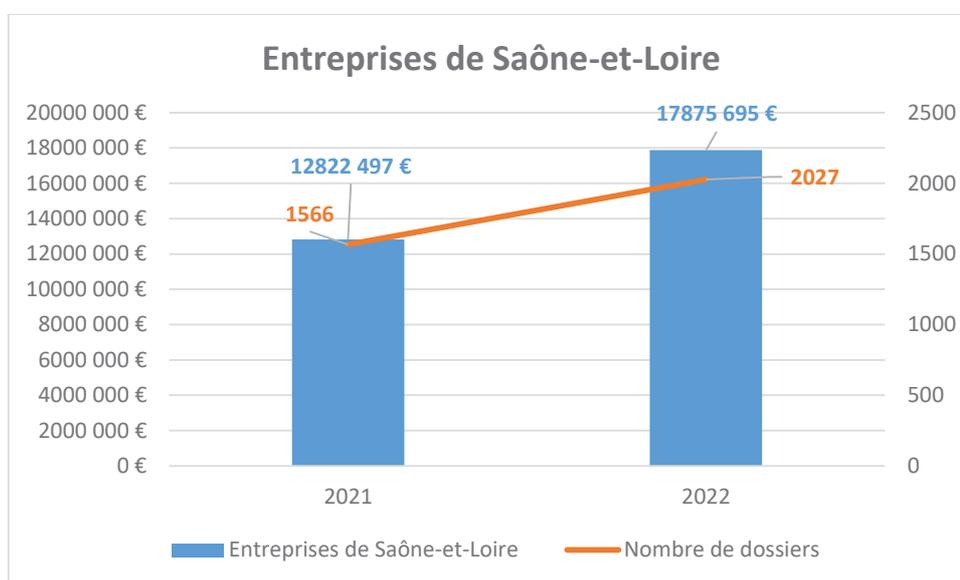
Les ménages aux revenus plus modestes ont également bénéficié des aides du Département pour améliorer le confort thermique de leur logement. 27 % des dossiers déposés l'ont été par des ménages aux revenus modestes pour un montant de subvention de 448 200 € et 33 % des dossiers concernent des ménages aux revenus très modestes pour un montant de subvention de 593 400 €.

2- Le Département soutient des travaux de rénovation énergétique contribuant ainsi au développement économique local

La réalisation du Plan environnement est intervenue au moment de la crise du Covid-19 . A travers le nouveau dispositif des aides, le Département a pu accompagner la relance de l'économie du territoire et l'activité des artisans et des petites entreprises Saône-et-Loiriennes. De plus, le Département encourage le recours à des activités non délocalisables essentielles au quotidien des habitants et à l'attractivité du département.

En 2021, les 1 638 aides attribuées représentent un montant de travaux de 13 500 000 €. 1 566 projets ont été réalisés par des entreprises de Saône-et-Loire pour un montant total de travaux de 12 822 497 €.

Au 9 août 2022, les dossiers déposés représentent un montant de travaux d'un peu plus de 21 000 000 €. Ce sont 2 027 projets qui ont bénéficié aux entreprises de Saône-et-Loire avec un montant total de travaux de 17 875 695 €. On peut ainsi noter l'effet levier des aides habitat durable sur le chiffre d'affaires des entreprises.

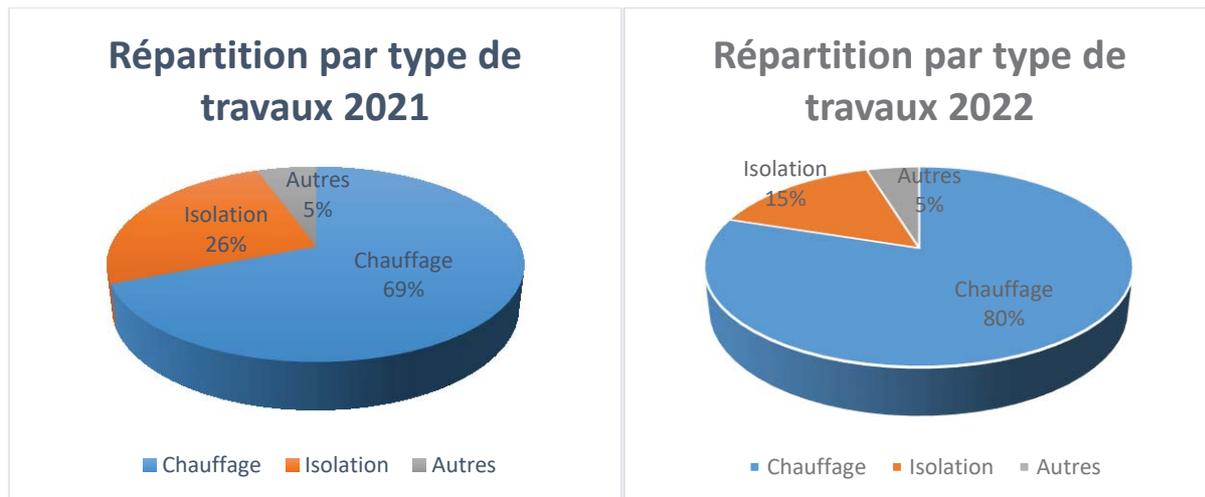


3- Le chauffage et l'isolation sont les travaux privilégiés

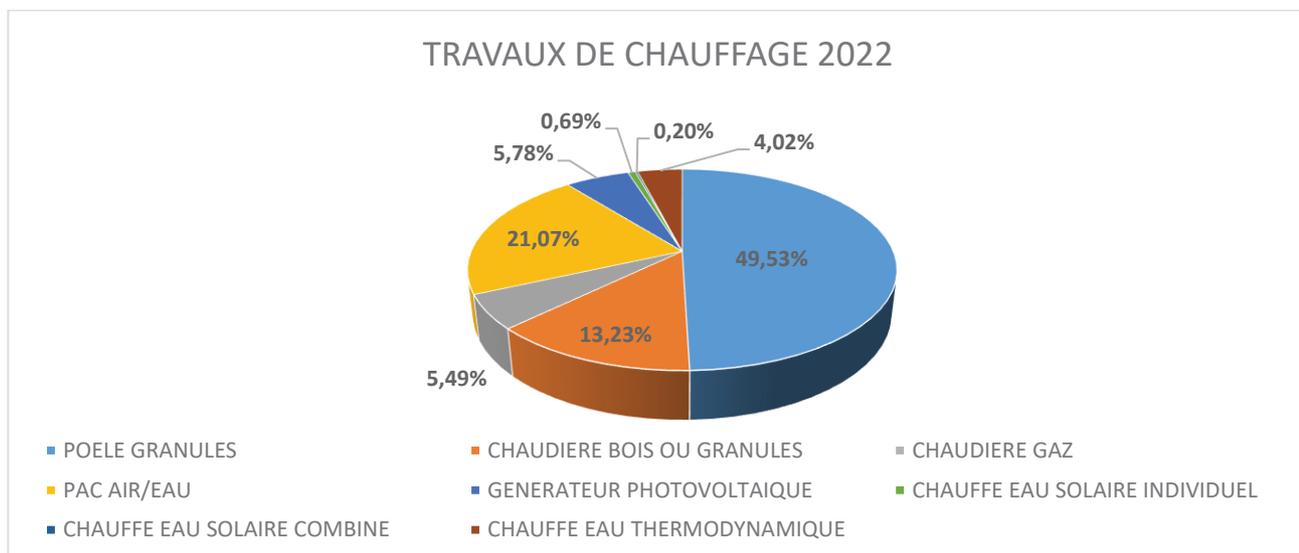
Les aides habitat durable ont pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements et promouvoir le recours aux énergies renouvelables.

Ainsi, le Département encourage des travaux et équipements concernant le système de chauffage ou de production d'eau chaude (chaudière, poêle, pompe à chaleur...), l'isolation thermique (isolation des murs ou des planchers, remplacement de fenêtres ou volets....) ou des travaux divers (dépose de cuve à fioul, installation d'une VMC....).

Ce sont les équipements et matériaux de chauffage qui font l'objet du plus grand nombre de demandes agissant à la fois sur la performance du bâtiment et sur les économies d'énergies des ménages. En 2021, près de 70 % des demandes concernaient l'installation d'un nouveau mode de chauffage ou de production d'eau chaude. En 2022, 80 % des dossiers déposés sur le télé service concernent des travaux de «chauffage et eau chaude sanitaire ».



En ce qui concerne les travaux d'installation d'un système de chauffage, près de 50 % des dossiers ont été déposés en 2022 pour une demande d'aide à l'installation d'un poêle à bûches ou à granulés.



S'agissant des travaux d'isolation, plus de 51 % des aides départementales ont été versées en 2022 pour des travaux d'isolation des combles ou des murs.

Malgré le contexte actuel de pénurie de certains matériaux et équipements et la hausse des prix, les ménages de Saône-et-Loire continueront à investir dans leur logement pour améliorer leur confort thermique, réaliser des travaux plus économes et s'engager dans la sobriété énergétique. En 2023, le Département entend poursuivre son soutien et adapter ses modalités aux besoins des habitants.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du bilan positif 2021-2022 du dispositif des aides habitat durable.

Le Président,
André ACCARY

Direction générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 29 septembre 2022
N° 302

PLAN ENVIRONNEMENT 2020 - 2030

Plan Tous à vélo 2022-2025 et règlements des aides Tous A Vélo à destination des collectivités et associations

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Engagé dans l'adaptation du territoire au changement climatique, le Département de Saône-et-Loire a approuvé le Plan environnement 2020 - 2030 pour conduire de nombreuses initiatives dans les domaines de ses compétences : biodiversité, collèges, infrastructures de mobilités, eau, logement et énergies.

Le sujet des mobilités constitue l'un des cinq axes stratégiques du plan d'actions. La réalisation d'infrastructures routières innovantes et respectueuses de l'environnement est particulièrement ciblée. La promotion des nouvelles mobilités du quotidien prend forme dans le Plan Tous à vélo et rassemble deux actions :

- Le soutien aux aménagements d'infrastructures pour la connexion des voies vertes aux pôles et équipements de proximité,
- Le soutien à l'équipement des Saône-et-Loiriens avec la mise en place du Chèque vélo de Saône-et-Loire.

Le Chèque vélo de Saône-et-Loire est une réussite.

L'aide a profité entre 2020 et 2022 à plus de 5 000 foyers répartis à parts égales entre secteurs urbain et rural. D'après une enquête réalisée en 2021, 24 % des bénéficiaires 2020 et 2021 ont réalisé cet achat dans le but de l'utiliser au quotidien pour réduire leurs frais de transport (28 %) ou diminuer leur temps de trajet (5 %). Le Chèque vélo représente un vrai coup de pouce donné au développement de la mobilité active en remplacement de la voiture pour 80 % des vélocistes. Pour 57 % d'entre eux, cette aide profite en premier lieu à la mobilité de tous les jours. En témoigne la demande en vélos de type cargos ou triporteurs qui augmente et change la vision de l'usage du vélo pour en faire une solution de déplacement accompagné des enfants ou pour les tournées de livraison du dernier kilomètre. Le Chèque vélo 2022 intègre cette dimension en prévoyant une aide dédiée en plus de l'aide à l'achat d'un Vélo à assistance électrique (VAE) qui lui permet d'aller plus loin, de maintenir sa forme physique et de réduire son impact environnemental.

Le vélo est une réalité touristique en Saône-et-Loire.

Pour des enjeux de notoriété, d'attractivité et de développement économique du territoire, le Département a déployé un réseau de voies verte et bleue sur près de 280 km dont 63 km portent le label Tourisme et handicap. La fréquentation globale de ces infrastructures connues et reconnues, avoisine chaque année le million de passages. Elles s'enrichiront bientôt de trois nouveaux itinéraires, soit 170 km supplémentaires avec la mise en œuvre du Schéma des voies vertes 2022 - 2040. Ce qui est bénéfique pour le touriste peut aussi être utile

au quotidien pour l'habitant. Le nouveau Schéma directeur intègre de ce fait les préconisations du Plan environnement 2020 - 2030 et ainsi maillera les itinéraires pour les déplacements touristiques et de loisirs comme ceux du quotidien pour aller travailler ou faire ses courses.

Le développement du vélo est un argument pour les collectivités, soucieuses du cadre de vie qu'elles dessinent pour leurs habitants.

Le Département encourage les projets qui facilitent la pratique du vélo au quotidien car ils participent à la double ambition de santé publique en améliorant la qualité de l'air et augmentant l'exercice physique et de soutien au pouvoir d'achat grâce à la réduction du budget transport des usagers.

Le Département soutient, via l'Appel à projets territoires, les investissements d'infrastructures de mobilités douces des collectivités. En 2021, la participation du Département à la réalisation de voies cyclables utilisables au quotidien a atteint 623 500 € pour un montant de projets équivalent à plus d'1 M€.

Le territoire possède un réel potentiel de développement du vélo au quotidien.

38 % des actifs de Saône-et-Loire occupent un emploi dans la commune où ils habitent. 54 % des habitants des quatre principales agglomérations (Chalon-sur-Saône, Mâcon, Le Creusot/Montceau et Autun), soit 68 % de la population résident à moins de 5 km de son lieu de travail. 66 % des Saône-et-Loiriens habitent à moins de 5 km d'un ensemble complet de services et de commerces de proximité, 50 % à moins de 3 km. La distance à parcourir est déterminante dans le choix du vélo comme mode de transport. Moins polluant, sans bruit, et bon pour le budget transport et l'hygiène de vie, le Vélo à assistance électrique (VAE) qui aplanit les reliefs et raccourcit les distances, est aussi rapide que la voiture pour les trajets entre 10 et 15 km, plus compétitif que la voiture pour les trajets plus courts.

Le développement du vélo électrique est en totale cohérence avec l'action climatique.

Il est un des moyens de déplacement les moins gourmands en énergie, compris la production de la batterie et émet notamment, 100 fois moins de Gaz à effet de serre que la voiture.

• Présentation de la demande

Le Département a créé le Chèque vélo de Saône-et-Loire pour soutenir pendant trois ans l'équipement des Saône-et-Loiriens. Le Département a ainsi attribué 1,8 M€ d'aide entre 2020 et 2022. Après cette action phare, le Département entend déployer un plan plus large, en lien avec ses compétences (collèges, solidarité et voirie), pour structurer le paysage et la mobilité à vélo au quotidien en synergie avec les collectivités du territoire et les partenaires.

D'après l'enquête réalisée auprès des vélocistes, cyclistes avertis qui s'affranchissent plus facilement de l'absence de voies cyclables et des bénéficiaires du Chèque vélo, il ressort un besoin de sécurisation des itinéraires, soit :

1. Aménager davantage de voies dédiées pour 19 % des vélocistes et 27 % des bénéficiaires
2. Favoriser la continuité des parcours pour 19 % des vélocistes et des bénéficiaires
3. Sensibiliser les automobilistes au partage de la voie pour 13 % des vélocistes et 12 % des bénéficiaires

Le Département s'est largement appuyé sur ces leviers d'actions pour définir son nouveau Plan Tous à vélo 2022 - 2025, joint en annexe 1, qui s'articule autour de 3 axes, 6 orientations stratégiques et une quinzaine d'actions dont les objectifs principaux sont :

Axe 1 - Développer la cohabitation harmonieuse et sécurisée des usages de la route (RD), soit :

- **Renforcer le réseau des itinéraires touristiques à vélo** avec la volonté d'adapter les mobilités liées au tourisme, aux loisirs et au quotidien à la réalité des déplacements tout en équipant en solutions vélo les sites culturels du Département

- **Déployer des infrastructures cyclables sécurisées et continues** en ciblant prioritairement quelques actions par territoire pour faire office de tremplin et illustrer rapidement la nouvelle politique vélo du Département

Axe 2 - Développer la culture du vélo partout en Saône-et-Loire

- **Travailler de concert avec les gestionnaires de mobilité compétents** pour renforcer les itinéraires vélo connectés aux voies vertes en agglomération et hors agglomération et valoriser l'usage du vélo auprès des collégiens et des agents
- **Contribuer au développement de l'activité vélo** des porteurs de projets vélo et des petits projets des collectivités en rassemblant autour de la qualité de service sous couvert d'une ingénierie de conseils, de moyens et d'actions adaptée aux spécificités du territoire

Axe 3 - Positionner le Département au centre d'un réseau d'acteurs vélo

- **Mettre en œuvre une politique cyclable territorialisée et opérationnelle** avec l'objectif de faire du vélo une solution d'avant-garde pour les déplacements de courtes distances
- **Animer et coordonner un réseau d'acteurs vélo** pour insuffler une dynamique d'échanges et hisser le vélo au rang de marqueur identitaire du territoire au moment où l'impact des trajets de courte distance est devenue une évidence face au changement climatique et à l'instabilité des prix du carburant.

Le Département est lauréat de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) lancé en 2022, ce qui lui permettra de financer les actions proposées, notamment le recrutement d'un(e) chargé(e) d'opération vélo sur 30 mois. L'ensemble représente une recette attendue de 190 750 €. Ce partenariat donne lieu à la conclusion de deux conventions, en annexe 2, l'une sur le volet Ressources humaines, et l'autre sur les actions.

Dans cette perspective, il est proposé un budget prévisionnel global sur 4 ans de 1 755 110 € décomposé comme suit :

| Total budget | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Subvention de l'ADEME |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------|
| Fonctionnement dont Schéma directeur des aménagements cyclables sur Routes départementales (RD) ; diagnostic des services, équipements et signalétique ; Plan de communication et Assises vélo | 11 211 | 44 844 | 117 844 | 79 211 | 140 750 |
| Investissement dont travaux et équipements (RD et sites départementaux) | 2 000 | 500 000 | 500 000 | 500 000 | 50 000 |

En plus des aides déjà prévues pour renforcer la qualité et le maillage territorial du réseau d'équipements et d'infrastructures, **le Département souhaite concrétiser des solutions vélo partout en Saône-et-Loire en subventionnant les petits projets porteurs d'usage des collectivités et associations, en complément du soutien déjà mis en place via l'appel à Projets Territoires.**

Le montant de l'aide destinée à soutenir les petits projets porteurs d'usage des collectivités et des associations, sera égale à 50 % du montant des travaux et/ou d'équipements compris entre 1 000 et 10 000 €. L'enveloppe de cette aide pour l'année 2023, et qui sera proposé au projet de budget primitif, est de 100 000 €.

Pour les communes et leurs groupements, la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

- **Travaux d'équipement**
 - Borne de recharge pour vélo électrique
 - Arceaux vélos
 - Abris vélos et boîtes sécurisés
 - Bornes d'autoréparation et/ou de gonflage
 - Dispositif de comptage des passages vélos

- **Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité**
 - Marquage au sol
 - Jalonnement
 - Bande cyclable

- **Acquisition de vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique**, de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements ci-dessus, l'ensemble de la dépense étant compris entre 1 000 € et 10 000 € HT.

Pour les associations porteuses de services vélo innovants, la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

✓ **Equipements**

- Equipement informatique
 - Logiciel informatique
 - Equipements de réparation de vélo
 - Outillage
 - Equipements périphériques du vélo : remorques, caissons
-
- **Acquisition de vélos et/ou vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique**, de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des équipements ci-dessus, l'ensemble de la dépense étant compris entre 1 000 € et 10 000 € TTC.

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide attribuée par les instances délibératives départementales, sera :

- Pour les collectivités, non cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que celles octroyées dans le cadre de l'Appel à projets Territoires annuel,
- Pour les collectivités et les associations, cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Les règlements d'intervention de l'aide pour les collectivités d'une part, et pour les associations d'autre part, joints en annexe 3, en fixent les règles d'usage pour 2023, définissent l'engagement des bénéficiaires, et précisent le contenu des dossiers et les modalités de leur instruction.

Le Département mettra en place un téléservice accessible via son site Internet pour que les bénéficiaires déposent leur dossier sur une période déterminée du 9 janvier au 30 avril 2023. Dans le cas où l'enveloppe allouée ne serait pas consommée en totalité, la date de réception des dossiers pourra être prolongée jusqu'au 30 juin 2023 maximum.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'AP « Plan environnement », l'opération « Plan Tous à vélo - Soutiens aux collectivités et associations », les articles 204141, 204142 et 20421.

Les crédits de fonctionnement relatifs à la Communication et aux études sont inscrits sur le programme « Plan environnement », l'opération 2022, les articles 617 et 6238. Les crédits relatifs aux dépenses de personnels sont inscrits sur le programme « Rémunération ».

Les crédits 2023 seront proposés au projet de budget primitif 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le Plan Tous à vélo en Saône-et-Loire 2022 - 2025, joint en annexe 1,
- approuver les deux conventions conclues avec l'ADEME au titre du financement du poste de chargé(e) d'opération Vélo et des actions du Plan tous à vélo soutenues par le programme AVELO2 de l'ADEME, jointes en annexe 2 et m'autoriser à les signer,
- approuver les règlements d'intervention des aides destinées à soutenir les projets compris strictement entre 1 000 € et 10 000 € des collectivités et des associations de Saône et Loire, porteuses de services innovants, tels que joints en annexe 3 et 4.

Le Président,
André ACCARY

Axe 1. Développer la cohabitation harmonieuse et sécurisée des usages de la route (RD)

Orientation 1.1 Renforcer le réseau des itinéraires touristiques à vélo

Action 1. Adapter les mobilités liées au tourisme, aux loisirs et au quotidien à la réalité des déplacements

| Moyens d'actions | Conditions de réussite | Premiers livrables | Calendrier prévisionnel de lancement |
|--|--|--|--------------------------------------|
| <p>. Mettre en œuvre le schéma directeur des Voies vertes 2022-2040 > 3 axes retenus > 167 km</p> | <p>> Concerter EPCI et communes traversés</p> | <p>✓ Programmation opérationnelle 2028, 2034, 2040 ✓ Première section de 14 km > Gueugnon – Digoïn</p> | <p>2022 - 2040</p> |

Action 2. Faciliter l'accessibilité à vélo des sites culturels et touristiques départementaux

| | | | |
|--|--|-------------------------------|-------------|
| <p>. Equiper en solutions vélo (racks, bornes de recharge, station d'autoréparation, point d'info, ...), les sites culturels et touristiques du Département</p> | | <p>✓ Equipements et accès</p> | <p>2024</p> |
|--|--|-------------------------------|-------------|

Orientation 1.2 Déployer des infrastructures cyclables sécurisées et continues

Action 3. Réaliser le schéma directeur d'aménagement des Routes départementales (RD)

| | | | |
|--|--|---|--------------------|
| <p>. Prioriser les secteurs à aménager en croisant critères techniques et paramètres financiers</p> | <p>> Concerter les établissements, EPCI et communes traversés</p> | <p>✓ Plan pluriannuel d'investissements</p> | <p>2022 – 2024</p> |
| <p>. Expérimenter le repositionnement de l'EV6 sur la RD974 (~ 30 km), soit la liaison St-Vallier > Ciry-le-Noble > Gévelard > Palinges > Volvevres (en connexion avec Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial) pour faire office de tremplins et illustrer rapidement la politique vélo DpTale</p> | | <p>✓ Etude de faisabilité ✓ Déploiement des aménagement</p> | <p>2023 - 2025</p> |

Action 4. Assurer un niveau de qualité et d'entretien du réseau cyclable existant

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>. Conduire la politique d'investissements entretien lourd du réseau de voies vertes</p> | <p>> Suivre l'état des chaussées et des ouvrages du réseau</p> | <p>✓ Modification du système d'éclairage du tunnel du Bois Clair ✓ Sécurisation des parois rocheuses à Berze-la-Ville, ... ✓ ...</p> | <p>Plan pluriannuel d'investissements</p> |
|---|---|--|---|

Plan Tous à vélo 2022 - 2025 / Architecture

3 axes stratégiques, 6 orientations, une quinzaine de propositions d'actions

Axe 2. Développer la culture du vélo partout en Saône-et-Loire

Orientation 2.1 Soutenir l'équipement, les projets et les initiatives en faveur du vélo au Département

Action 5. Encourager la pratique du vélo au quotidien

| Moyens d'actions | Conditions de réussite | Premiers livrables | Calendrier prévisionnel de lancement |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">. Favoriser l'accessibilité vélo des collèges et équipements des sites ouverts au public (MDS, Centre de santé, ...). Expérimenter des liaisons. Acculturer, former les collégiens à la pratique du vélo | <ul style="list-style-type: none">> Travailler de concert avec les gestionnaires de mobilité compétents> Recruter 1 apprenti> Définir une communication adaptée et opérationnelle> Sélectionner un établissement et mesurer le retour sur investissement | <ul style="list-style-type: none">✓ Enquête parents, enseignants et collègues auprès d'une sélection d'établissements✓ Accompagnement des établissements dans le déploiement de projets de développement durable > par l'intermédiaire du CPIE* et autres structures habilitées✓ Ciblage des premiers sites facilement réalisables avant d'établir une programmation | <ul style="list-style-type: none">202420242023 |

Action 6. Promouvoir l'usage du vélo dans le Plan de déplacements des agents

. Plusieurs actions > Cf. PDA

*CPIE Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

Axe 2. Développer la culture du vélo partout en Saône-et-Loire

Orientation 2.2 Contribuer au développement de l'activité vélo au sein du territoire

Action 7. Soutenir l'équipement des associations porteuses de projets innovants dans le domaine de la mobilité à vélo

| Moyens d'actions | Conditions de réussite | Premiers livrables | Calendrier prévisionnel de lancement |
|---|--|----------------------------|--------------------------------------|
| . Créer une aide à destination des associations vélo > achat d'équipements, travaux > Développer de nouveaux services | > Communiquer en amont auprès des acteurs vélo du territoire | ✓ Règlement d'intervention | 2023 |

Action 8. Renforcer le soutien des itinéraires vélo connectés aux voies vertes en agglo et hors agglo

| | | | |
|---|--|---|------|
| . Adapter les fiches projets vélo de l'AAP du DpT en faveur des collectivités | > Identifier ces nouveautés dans le document de l'AAP envoyé | ✓ Adaptation des fiches actions correspondantes | 2023 |
| . Soutenir les projets vélo < 10 000 € des collectivités > Déployer des solutions partout en Saône-et-Loire | | ✓ Règlement d'intervention | 2023 |

Action 9. Réaliser un diagnostic pour renforcer l'offre de services, d'équipements et de signalétique

| | | | |
|--|---|--|-------------|
| . Cibler les EPCI, les associations, les entreprises > Rassembler autour de la qualité de services | > Cadrer en amont les réalisations soutenues : RIS*, parkings, aires d'accueil, points d'eau, jalonnement, ... *RIS Relais information service | | 2023 - 2024 |
|--|---|--|-------------|

Action 10. Développer une ingénierie de conseils, de moyens et d'actions adaptée aux spécificités du territoire

| | | | |
|--|--|---|-------------|
| . Concrétiser des partenariats : Cerema, Vélo et territoires, ... > Faire valoir les projets du territoire | | ✓ Ciblage des besoins en accompagnement | 2023 - 2025 |
|--|--|---|-------------|

Plan Tous à vélo / Architecture

3 axes stratégiques, 6 orientations, une quinzaine de propositions d'actions

Axe 3. Positionner le Département au centre d'un réseau d'acteurs vélo

Orientation 3.1 Mettre en œuvre une politique cyclable territorialisée et opérationnelle

Action 11. Participer à la mise en œuvre du Plan Tous à vélo

| Moyens d'actions | Conditions de réussite | Premiers livrables | Calendrier prévisionnel de lancement |
|--|---|--------------------|--------------------------------------|
| . Recruter un chargé(e) d'opération Vélo | > Remporter l'AAP AVELO2 lancé par l'Ademe* | ✓ Fiche de poste | 2022 - 2025 |

**Ademe Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*

Action 12. Promouvoir le vélo comme solution d'avant-garde pour les déplacements de courtes distances

| | | | |
|---|---|---|------|
| . Créer le Comité technique des maîtres d'ouvrages cyclables pour impulser et suivre l'évolution de l'offre « Vélo » dans les territoires (infrastructures, services, animations, ...) > Se challenger mutuellement | > Définir des objectifs annuels communs | ✓ Référentiels d'aménagement pour garantir l'homogénéité, la continuité et la qualité des itinéraires | 2023 |
|---|---|---|------|

Axe 3. Positionner le Département au centre d'un réseau d'acteurs vélo

Orientation 3.2 Faire du vélo un marqueur identitaire

Action 13. Déployer la stratégie de communication touristique

| Moyens d'actions | Conditions de réussite | Premiers livrables | Calendrier prévisionnel de lancement |
|---|---|--------------------|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> . Expérimenter le label 3V-Belle voie de l'AF3V* (représente les cyclistes) . Promouvoir le label Accueil à vélo . Adhérer à un réseau de partenaires : France vélo tourisme, EuroVélo6, Voie bleue - Moselle Saône à Vélo , Vélo et territoires, Développer et promouvoir les Voies vertes . Valoriser le parcours Mâcon (TGV) > Le Creusot (TGV) à vélo . Mettre en avant le vélo sous tous les angles : populaire (Tour de France), touristique, sportif, sport/nature, pour les grands et les petits (P'tit tour à vélo), ... | <p>* AF₃V Association française pour le développement des voies vertes</p> | | - |

Action 14. Promouvoir et faciliter la pratique du vélo au quotidien auprès du grand public

| | | | |
|---|---|---|------|
| . Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication de la politique du vélo au quotidien du Département | > Promouvoir le vélo comme un moyen de déplacement à part entière | ✓ Outils de communication | 2024 |
| . Former les automobilistes et les cyclistes au partage de la route > Sécurité routière | > Communiquer sur les évolutions du code de la route en faveur de l'usage du vélo | ✓ Plan de formation | 2024 |
| . Organiser les Assises vélo | | ✓ Définition du format, des objectifs, des activités, du déroulé, de la communication | 2024 |

ANNEXE TECHNIQUE - AXES 1,2,3
AU CONTRAT N°2266D0047
CONCLU ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET
L'ADEME
Appel à projets – programme AVELO 2

Descriptif technique

Bénéficiaire : Département de Saône-et-Loire

1) CONTEXTE

Périmètre territorial

Avec ses 555 408 habitants, la Saône-et-Loire est le département le plus peuplé de Bourgogne. Elle occupe une position géographique médiane entre le nord et le sud du territoire français qui lui vaut d'être un carrefour important. S'y croisent, les principaux axes français de communication nord-sud et notamment, l'autoroute A6 dans la plaine de la Saône, et est-ouest avec la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA). De même, le grand axe ferroviaire Paris-Lyon traverse le département via la ligne classique et la ligne à grande vitesse avec deux gares TGV : le Creusot-Montceau et Mâcon-Loché. Enfin, le canal du Centre relie les bassins de la Loire et du Rhône. Bordée à l'ouest par le plus grand fleuve de France et à l'est par un court d'eau majeur. La Saône-et-Loire, vaste et rurale, s'organise autour de quatre aires urbaines qui concentrent la population et surtout l'emploi : Chalon-sur-Saône (135 560 hab.), Mâcon (102 352 hab.), Creusot-Montceau (81 610 hab.) et Autun (23 616 hab.). Cette situation génère de nombreux déplacements qui s'intensifient au fil du temps. La Saône-et-Loire occupe la troisième place au classement des départements agricoles devant l'Aisne, plus de 60 % de sa superficie est agricole. Le point culminant du territoire se situe au Haut-Folin dans le Morvan à 901 mètres, et le point le plus bas, dans la vallée de la Saône à 170 m.

Emplois et établissements scolaires

La Saône-et-Loire concentre près du tiers de l'emploi régional. Le profil économique du département porte toujours les empreintes de sa longue tradition industrielle qui représente encore 20 % des emplois (214 580 fin 2008), une proportion plus élevée qu'en Bourgogne (17 %), ou en métropole (14 %). Néanmoins, la majorité des emplois (68 %) relève à présent du secteur tertiaire, notamment marchand. Il pèse nettement moins qu'en métropole (77 %) ou même dans la région (71 %). Les emplois agricoles représentent quant à eux, comme dans la région, cinq emplois sur cent contre trois sur cent sur le plan national. Pas de différence en revanche pour le secteur de la construction qui représente 7 % des emplois.

La Saône-et-Loire compte 1 053 établissements scolaires, dont 524 écoles maternelles, 430 écoles primaires, 61 collèges dont la gestion relève de la compétence du Département) et 38 lycées.

Enjeux locaux et besoins concernant la mobilité

La Saône-et-Loire est avec l'Yonne, le département bourguignon où la population est la plus répartie sur le territoire. 38 % des actifs occupent un emploi dans la commune où ils habitent (contre 35 % en moyenne métropolitaine). Les autres parcourent en moyenne 16 kilomètres pour aller travailler.

54 % des habitants des quatre principales agglomérations (343 138 habitants, soit environ 68 % de la population), résident à moins de 5 kilomètres de leur lieu de travail.

66 % des habitants de Saône-et-Loire résident à moins de 5 km d'un ensemble relativement complet de services et de commerces de proximité, 50 % à moins de 3 kilomètres.

Organisation des compétences

Le Département assure le transport de plus de 660 élèves en situation de handicap pour leur accueil et leur scolarisation en milieu ordinaire.

Pour des enjeux de notoriété, d'attractivité touristique et de développement économique des territoires, le Département a déployé un réseau départemental de voies vertes et bleue sur près de 300 km dont 70 km portent le label Tourisme et handicap. Ce formidable réseau traverse de part en part le territoire. Il s'enrichira bientôt de 150 km supplémentaires grâce au Schéma des voies vertes 2022-2040. Tout en intégrant les propositions du Plan environnement 2020-2030, ce nouveau schéma directeur a pour ambition de réunir les mobilités liées au tourisme et aux loisirs et le vélo comme moyen de transport au quotidien. L'interconnexion du réseau cyclable aux centres-bourgs et grands équipements sera de circonstance chaque fois que nécessaire.

L'Appel à projets du Département destiné à soutenir les investissements des collectivités, a lui aussi évolué avec l'adoption du Plan environnement 2020-2030 en juin 2020. Le Département finance désormais les aménagements d'infrastructures permettant de connecter les centre-bourg, grands équipements et parking relais, ... aux voies vertes.

Enfin, pour donner un sens très concret à sa volonté de participer à la transformation en profondeur des comportements qui ne sont pas sans incidence sur la qualité de vie, le Plan environnement 2020- 2030 a mis en place le Chèque vélo de Saône-et-Loire, aide à l'achat d'un vélo ou d'un Vélo à assistance électrique (VAE). Versé à tous les Saône-et-Loiriens quelle que soit leur condition de ressources, le Chèque vélo a remporté à chaque fois en 2020, 2021 et 2022, un très grand succès.

Démarches territoriales, sectorielles, environnementales d'amélioration

L'axe 3 du Plan environnement 2020-2030 « Se déplacer autrement », a pour but d'encourager la pratique du vélo au quotidien et cible trois objectifs stratégiques : 1. Développer des infrastructures routières innovantes, plus respectueuses de l'environnement, 2. Augmenter la part des déplacements à vélo, et 3. Faciliter l'usage des nouvelles mobilités au quotidien.

Grâce à l'opération Chèque vélo de Saône-et-Loire, lancée en 2020 et renouvelée en 2021 et 2022, 3 505 foyers, répartis à parts égales entre secteur urbain et rural, ont fait l'acquisition à 86,74 % de VAE.

Le Plan environnement 2020-2030 a aussi marqué son empreinte sur l'Appel à projets du Département destiné à soutenir les investissements des collectivités. En 2021, le Département a participé à la réalisation d'infrastructures pour les nouvelles mobilités du quotidien à hauteur de 623 500 €.

L'Appel à projets - Programme AVELO 2 comprend trois axes :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires.
- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

Le programme retenu par le bénéficiaire répond aux axes 1, 2 et 3.

2) PRESENTATION DES OPERATIONS

2.1 Au titre de l'Axe 1

A. Réalisation d'un schéma directeur des modes actifs/cyclable

Description de l'opération

Le Département a adopté son Plan Tous à vélo en Saône-et-Loire lors de l'Assemblée départementale de juin 2022.

La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement des Routes départementales (RD) est un préalable pour une action globale, cohérente et concertée avec les partenaires et les collectivités. Cette démarche s'appuie sur les recommandations méthodologiques de l'ADEME incluses dans le cahier de préconisation ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable. La mission suivra les étapes suivantes :

- Diagnostic ;
- Proposition de différents scénarios ;
- Etablissement du schéma directeur sur les bases du scénario retenu ; finalisation d'un plan d'actions budgété et priorisé dans le temps (Plan Pluriannuel d'Investissements – PPI).

Il s'agira de réaliser le schéma directeur d'aménagement des RD pour un réseau cyclable sécurisé, continu et performant au quotidien dans l'objectif de :

- Développer la cohabitation harmonieuse des automobilistes et des cyclistes
- Prioriser les secteurs à aménager en croisant critères techniques et paramètres financiers
- Produire un référentiel d'aménagement et d'entretien des RD
- Etablir le plan pluriannuel d'investissements

Le bénéficiaire s'appuiera sur un bureau d'étude spécialisé tout au long du projet.

2.2 Au titre de l'Axe 2

A. *Réaliser un diagnostic pour renforcer l'offre de services, d'équipements et de signalétique en agglomération et hors agglomération*

Le Département souhaite renforcer le soutien technique et financier des porteurs de projets "vélo" en réponse au nombre croissant de dossiers déposés sur le sujet dans l'Appel à projets aux territoires

Description de l'opération

- Consulter les EPCI, les associations, les établissements publics et les entreprises
- Faire évoluer l'Appel à projets du Département

2.3 Au titre de l'Axe 3

A. *Fédérer les acteurs, informer et sensibiliser le grand public aux bienfaits de la pratique du vélo pour la santé humaine et celle de la planète*

Le Département souhaite s'investir sur tous les projets en lien avec ses compétences pour renforcer la dynamique en cours autour du vélo en se positionnant au centre d'un réseau d'acteurs.

Description de l'opération

- Organiser les Assises des modes actifs pour fédérer collectivités, professionnels et associations (adhérer à Vélo et territoires) autour du développement des modes actifs comme solution d'avant-garde pour les déplacements de courte distance
- Etablir le plan de communication d'un territoire en bonne santé, serein et dynamique face à son avenir. Développer la notoriété, l'appropriation et la fréquentation du réseau cyclable par les Saône- et-Loiriens et les touristes.
- Réaliser la cartographie en ligne des itinéraires cyclables afin d'accroître la lisibilité et de faciliter l'appropriation de l'offre à vélo en Saône-et-Loire en mettant l'accent sur les cibles à développer : déplacements domicile-travail, déplacements domicile-collège, déplacements aux services et commerces de proximité, déplacements pour les activités de Sport/Nature/vélo, ...

- Réaliser une campagne vidéo avec l'appui de la Sécurité routière pour former les automobilistes et les cyclistes au partage de la route, action plébiscitée des vélocistes et des bénéficiaires du Chèque vélo 2020 et 2021 d'après enquête

3) **REALISATION DE L'OPERATION**

- Durée des action(s) : **21 mois**
- Date prévisionnelle de début des action(s) : **01/10XX/2022**
- Service et/ou direction concerné(e) : Direction Routes et infrastructures
- Manager référent, fonction : Cyril Pourreyron, directeur adjoint chef du pôle ingénierie et environnement routier
- Elu référent : Vice-Président(e) en charge de la transition écologique : Mme Catherine Amiot

Echéancier prévisionnel de réalisation

| | |
|------|---|
| 2022 | Recrutement du chargé d'opération vélo (octobre 2022) + Schéma directeur vélo des routes départementales (marché à partir de décembre 2022) + Référentiel d'aménagement (à partir de décembre 2022) |
| 2023 | Lancement de l'étude pour la réalisation du Schéma directeur vélo des routes départementales (avril 2023) + Programmation pluriannuelle au regard du Schéma directeur (septembre 2023) + Création des Comités techniques des maîtres d'ouvrages (à partir de mai 2023) + Evolution du soutien des projets vélo dans l'Appel à projets Territoires du Département (janvier 2023) + Soutien des petits projets porteurs d'usage et de services des collectivités et des associations (janvier 2023) + Premières expérimentations d'aménagement des routes départementales (courant 2023) + premières expérimentations pour la connexion des collèges (courant 2024) |
| 2024 | Diagnostic des services, équipements et signalétique (marché et études en 2024) + Définition du Plan de communication de la politique vélo au quotidien du Département (à partir de 2024) + Assises vélo (courant 2024) |

4) **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE**

L'ADEME a confié au CEREMA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'accompagnement technique des territoires bénéficiaires du programme AVELO 2.

L'ADEME et/ou le CEREMA prendra/ont contact avec la collectivité bénéficiaire, dès le démarrage de l'opération, afin de définir les modalités d'accompagnement conformément aux dispositions de l'accord-cadre signé entre l'ADEME et le CEREMA.

5) **COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi sera composé de représentants de l'ensemble des collectivités compétentes en matière de mobilités et de voirie sur le territoire de projet. Pourront être conviés à participer à ce comité les représentants de la DREAL, de la Région et du Département et de toutes autres personnes concernées par ce projet, notamment les associations cyclistes locales.

Des points d'étapes techniques pourront être effectués en présence des personnes faisant partie du comité de suivi.

L'ADEME et le CEREMA seront conviés au comité de suivi.

6) SUIVI ET DOCUMENTS A FOURNIR

6.1 Suivi et évaluation du projet

La collectivité s'engage à définir en amont puis à mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de l'opération complète. Elle analysera l'impact global de l'opération, au moyen des outils présentés ci-après.

La collectivité s'engage à consulter les administrés en amont et pendant la mise en œuvre du projet lauréat.

6.2 Documents à fournir

6.2.1 Rapport d'avancement et versement d'un paiement intermédiaire

Le versement d'un paiement intermédiaire est conditionné à la fourniture par le bénéficiaire d'un **rapport d'avancement** comprenant les points suivants :

- Un état de l'avancement du projet : actions réalisées ou en cours de réalisation, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées ;
- Le planning à venir de l'opération ;
- L'outil « **Cycloscope** » : fourni par l'ADEME en début de programme, la collectivité lauréate s'engage à utiliser cet outil de suivi des politiques cyclables, nommé ci-après « *Cycloscope* », Celui-ci contient une fiche de suivi par axe, à compléter selon les axes retenus pour votre projet : diagnostics, objectifs et état d'avancement.

Ce rapport d'avancement doit être fourni par le bénéficiaire **XX mois à partir de la date de notification du contrat.**

6.2.2 Rapport final et versement du solde de l'aide

Le versement du solde de l'aide est conditionné à la fourniture, par le bénéficiaire, d'un rapport final comprenant les éléments suivants :

- **Concernant les axes 1,2 et 3 :**
 - L'outil « **Cycloscope** », décrit ci-dessus, devra impérativement être complété en début et fin de programme sur chaque axe concerné par le projet et joint au rapport final en format Excel
- **Des éléments spécifiques par axe** comme précisé ci-après,
 - **Axe 1 :**
 - Les livrables des différentes étapes, à rendre publics (selon projet : schéma directeur, diagnostic, études, etc.) ;
 - Le plan d'actions et, selon projet, le (les) Plan(s) Pluriannuel(s) d'Investissement associé(s) validés par les élus via une délibération.
 - **Axe 2 :**

Un bilan de l'expérimentation avec une quantification des impacts.

Le bénéficiaire proposera une méthodologie avec des indicateurs qui pourront concerner :

- La mobilité et l'environnement (exemple d'indicateurs : nombre d'utilisateurs, km parcourus à vélo, km transférés depuis les autres modes, CO2 économisé, distances moyennes, motifs d'utilisation, satisfaction usagers...),
- Le modèle économique pour la collectivité (exemple d'indicateurs : coût total du service, coût par utilisateur touché, coût par vélo, coût par km effectué à vélo...),
- Les enjeux sociaux (exemple d'indicateurs : type de public touché, âge, catégories socio-professionnelles...)

Pour cela, le bénéficiaire adressera un questionnaire d'enquête auprès des utilisateurs du service, et en analysera les résultats.

Le bénéficiaire remettra également : Le cas échéant, la transmission de ses données de comptage vélo et leur retranscription sur la Plateforme nationale des fréquentations hébergée par Vélo & Territoires : <https://www.velo-territoires.org/observatoires/plateforme-nationale-de-frequentation>

o **Axe 3 :**

Un bilan de la/des actions comportant les éléments suivants :

- Pour chaque action c'est-à-dire la ou les campagne(s) de communication, le ou les évènement(s), le ou les atelier(s) mobilité à vélo, séance(s) de remise en selle, d'apprentissage du vélo, etc. :
- Pour les évènements :
 - o Nombre de participants ;
 - o Type de public ;
 - o Retombées médias ;
 - o Support de présentation, visuels utilisés ;
 - o Photos et vidéos réalisés pendant la/les opérations ;
 - o Partenaire(s) impliqué(s) ;
 - o Plan de financement ;
 - o Questionnaire de satisfaction le cas échéant.
- La note de synthèse sur les pistes de capitalisation et de valorisation.

Les éléments suivants compléteront le rapport final :

- Le bilan des difficultés rencontrées ;
- Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme.

6.3 Délai de transmission

| |
|--|
| Le rapport final doit être remis à l'ADEME au plus tard le 30 juin 2024. |
|--|

6.4 Présentation des rapports

Chaque document, sera transmis sous format numérique. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.

Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpoulatransition.ademe.fr une fois validés par le ou la responsable technique.

6.5 Participation aux réseaux régional et national

Dans le cadre de l'animation du réseau des chargé.e.s de mission vélo de la région Bourgogne-Franche-Comté et du réseau national AVELO 2, la collectivité s'engage à participer aux rencontres et ateliers organisés par l'ADEME dans le cadre de cette animation mais également aux réunions de valorisation de l'appel à projets que pourrait organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME.

6.6 Communication

La collectivité s'engage à utiliser la charte graphique du programme AVELO 2 et à indiquer dans toutes ses communications : « Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 2 » et à y faire apparaître les logos de l'ADEME et du dispositif CEE.

Soutenu par



Soutenu
par



La collectivité s'engage par ailleurs à communiquer sur cette démarche auprès de ses administrés sur le lancement du projet lauréat et de ses objectifs.

Chacune des parties s'engagent à s'informer mutuellement sur les actions de communication et de promotion engagées dans le cadre du programme.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumises à l'accord de l'ADEME.

7) **RESPONSABLE TECHNIQUE POUR L'ADEME**

Maurine PERRIOT sera chargée du suivi de l'opération à l'ADEME.

Coordonnées mail : maurine.perriot@ademe.fr

ANNEXE TECHNIQUE
Ingénierie territoriale
AU CONTRAT N° XXXX
CONCLU ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET L'ADEME
Appel à projets – AVELO 2

Descriptif technique

Axe 4 : Ingénierie territoriale, financement d'un.e chargé.e de mission vélo sur le territoire de Saône-et-Loire.

Bénéficiaire : Département de Saône-et-Loire

1) CONTEXTE

La collectivité **Département de Saône-et-Loire** est lauréate de l'AAP AVELO 2. Dans sa candidature, elle a présenté les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire. Au titre de l'axe 4, l'ADEME a décidé de l'accompagner en finançant le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives (non titulaire de la Fonction publique) pour mettre en œuvre sa politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement).

DESCRIPTION TERRITOIRE

Avec ses 555 408 habitants, la Saône-et-Loire est le département le plus peuplé de Bourgogne. Elle occupe une position géographique médiane entre le nord et le sud du territoire français qui lui vaut d'être un carrefour important. S'y croisent, les principaux axes français de communication nord-sud et notamment, l'autoroute A6 dans la plaine de la Saône, et est-ouest avec la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA). De même, le grand axe ferroviaire Paris-Lyon traverse le département via la ligne classique et la ligne à grande vitesse avec deux gares TGV : le Creusot-Montceau et Mâcon-Loché. Enfin, le canal du Centre relie les bassins de la Loire et du Rhône. Bordée à l'ouest par le plus grand fleuve de France et à l'est par un court d'eau majeur. La Saône-et-Loire, vaste et rurale, s'organise autour de quatre aires urbaines qui concentrent la population et surtout l'emploi : Chalon-sur-Saône (135 560 hab.), Mâcon (102 352 hab.), Creusot-Montceau (81 610 hab.) et Autun (23 616 hab.). Cette situation génère de nombreux déplacements qui s'intensifient au fil du temps. La Saône-et-Loire compte 1 053 établissements scolaires, dont 524 écoles maternelles, 430 écoles primaires, 61 collèges dont la gestion relève de la compétence du Département) et 38 lycées. La Saône-et-Loire occupe la troisième place au classement des départements agricoles devant l'Aisne, plus de 60 % de sa superficie est agricole. Le point culminant du territoire se situe au Haut-Folin dans le Morvan à 901 mètres, et le point le plus bas, dans la vallée de la Saône à 170 m.

DESCRIPTION PROJET

Le Plan environnement 2020 – 2030 adopté le 18 juin 2020, a créé un précédent avec le Chèque vélo de Saône-et-Loire. Après trois années consacrées à l'équipement des Saône-et-Loiriens et pratiquement 1,8 M€ d'aide versée entre 2020 et 2022, le Département entend désormais s'investir sur les tous projets en lien avec ses compétences (collèges, solidarité et voirie), pour structurer le paysage et la mobilité à vélo au quotidien en synergie avec les collectivités du territoire et les partenaires.

Des vélocistes, cyclistes avertis qui s'affranchissent plus facilement de l'absence de voies cyclables ou des bénéficiaires du Chèque vélo, public occasionnel ou encore dans l'essai qui exprime un besoin de sécurisation, les actions jugées prioritaires, pour accroître la part des déplacements à vélo concordent :

1. Aménager davantage de voies dédiées (19 % des vélocistes, 27 % des bénéficiaires)
2. Favoriser la continuité des parcours (19 % des vélocistes et des bénéficiaires)
3. Sensibiliser les automobilistes au partage de la voie (13 % des vélocistes, 12 % des bénéficiaires)

Le Département s'est largement appuyé sur ces trois leviers d'actions pour définir son nouveau Plan Tous à vélo 2022 – 2025 qui s'articulent autour 3 axes, 6 orientations stratégiques et une quinzaine d'actions dont les objectifs principaux sont :

. **Axe 1. Développer la cohabitation harmonieuse et sécurisée des usages de la route (RD), soit :**

- **Renforcer le réseau des itinéraires touristiques à vélo** avec la volonté d'adapter les mobilités liées au tourisme, aux loisirs et au quotidien à la réalité des déplacements tout en équipant en solutions vélo les sites culturels du Département
- **Déployer des infrastructures cyclables sécurisées et continues** en ciblant prioritairement quelques actions par territoire pour faire office de tremplin et illustrer rapidement la nouvelle politique vélo du Département

. **Axe 2. Développer la culture du vélo partout en Saône-et-Loire**

- **Travailler de concert avec les gestionnaires de mobilité compétents** pour renforcer les itinéraires-vélo connectés aux voies vertes en agglomération et hors agglomération et valoriser l'usage du vélo auprès des collégiens et des agents
- **Contribuer au développement de l'activité vélo des porteurs de projets vélo et des petits projets des collectivités** en rassemblant autour de la qualité de service sous couvert d'une ingénierie de conseils, de moyens et d'actions adaptée aux spécificités du territoire

. **Axe 3. Positionner le Département au centre d'un réseau d'acteurs vélo**

- **Mettre en œuvre une politique cyclable territorialisée et opérationnelle** avec l'objectif de faire du vélo une solution d'avant-garde pour les déplacements de courtes distances
- **Animer et coordonner un réseau d'acteurs vélo** pour insuffler une dynamique d'échanges et hisser le vélo au rang de marqueur identitaire du territoire au moment où l'impact des trajets de courte distance est devenue une évidence face au changement climatique et à l'instabilité des prix du carburant.

- Durée de la mission : **30 mois**
- % d'ETP consacré à cette mission vélo : 100 %
- Date prévisionnelle de début de mission : octobre 2022
- Services et/ou directions concerné(e)s : Direction Routes et infrastructures (DRI), Direction générale adjoint à l'aménagement (DGA Aménagement)
- Manager référent, fonction : Cyril Pourreyron, directeur adjoint Chef du Pôle ingénierie et patrimoine routier
- Elu référent : Vice-Président(e) en charge de la transition écologique : Mme Catherine Amiot
- Formation du (de la) chargé(e) de mission : Formation Bac+5 spécialité mobilités, ou Bac+2 avec acquis d'expérience

Le(la) chargé(e) de mission embauché(e) doit apporter une forte plus-value technique sur le territoire. L'ADEME préconise une formation de niveau BAC+5 en transport, mobilité, aménagement ou une expérience professionnelle équivalente.

2) REALISATION DE L'OPERATION

Les actions décrites ci-dessous seront suivies ou mises en œuvre par le/la chargé(e) de mission

| Missions du/de la chargé.e de mission | Descriptif de l'action | Objectifs de l'action | Public(s) cible(s) |
|--|--|--|---|
| <p>Piloter, coordonner et suivre le plan tous à vélo du Département</p> | <ul style="list-style-type: none"> . Mettre en œuvre et suivre l'activité opérationnelle du Plan Tous à vélo en Saône-et-Loire : actions, calendrier, communication, budget, Piloter la conception puis la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable des routes départementales (RD) et du diagnostic sur l'offre de services, d'intermodalité, d'équipements et de signalétique . Coordonner les actions pour créer le référentiel d'aménagement cyclable du Département et l'évaluer | <ul style="list-style-type: none"> . Déployer des infrastructures cyclables sécurisées et continues . Contribuer au développement de l'activité vélo au sein du territoire . Renforcer l'offre de services, d'équipements et de signalétique | <p>Habitants de Saône-et-Loire Communes et EPCI du territoire</p> |
| <p>Animer un réseau d'acteurs et de partenaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> . Appuyer les élus et la direction générale dans l'animation des instances de gouvernance dont le Comité technique des maîtres d'ouvrage cyclable . Développer une ingénierie auprès des communes et intercommunalités (conseil, guides, appel à projets, etc) . Organiser les Assises vélo de Saône-et-Loire | <ul style="list-style-type: none"> . Positionner le Département au centre d'un réseau d'acteurs vélo . Promouvoir le vélo comme solution d'avant-garde pour les déplacements de courtes distances . Promouvoir et faciliter la pratique du vélo au quotidien auprès du grand public | <p>Communes et EPCI du territoire Associations porteuses de projets innovants dans le domaine de la mobilité au quotidien</p> |
| <p>Animer la gouvernance de programmation et d'évaluation</p> | <ul style="list-style-type: none"> . Faire remonter les informations, donner de la visibilité sur l'avancement de la feuille de route et solliciter les arbitrages . Mettre en perspective et valoriser les résultats . Produire le Bilan annuel du Plan Tous à vélos | <p>Suivre, réorienter les actions si nécessaire et évaluer</p> | <p>Comité de pilotage et Comité technique Elus du Département Habitants de Saône-et-Loire</p> |

Planning prévisionnel :

| | Actions à engager |
|------|--|
| 2022 | Initier la réalisation du Schéma directeur des aménagements cyclables sur Routes départementales (RD) Engager le projet de repositionnement de l'EV6 sur la RD 974 (~30 km) qui concentre un maximum de cas de figures et en extraire le référentiel |
| 2023 | Identifier les premières sections aménageables Créer et animer le Comité technique départemental des maîtres d'ouvrage Initier la réalisation du diagnostic de l'offre de services, d'équipements et de signalétique Poursuivre les actions engagées en 2022 Produire le Bilan annuel |
| 2024 | Etablir le plan pluriannuel d'investissement fonction des conclusions de l'étude du Schéma directeur d'aménagement des RD Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication de la politique vélo au quotidien du Département Former les automobilistes et les cyclistes au partage de la route Organiser les Assises vélo Poursuivre les actions engagées en 2023 Produire le Bilan annuel |

3) SUIVI ET DOCUMENTS A FOURNIR

3.1 *Comité de suivi de l'activité du (de la) chargé(e) de mission*

Il est prévu au minimum, la tenue **d'un comité de suivi** de l'activité du (de la) chargé(e) de mission **par an** dont les objectifs seront de :

- Réaliser le bilan des actions mises en œuvre durant l'année écoulée.
- Préparer les perspectives d'activité de l'année suivante.

Le comité de suivi sera composé à minima de l'élu référent et/ou du responsable de la collectivité, du responsable technique chargé d'encadrer l'activité du/de la chargé(e) de mission, du/de la chargé(e) de mission et d'une personne de l'ADEME. Pourront être conviés à participer à ce comité les représentants de la DDT, de la DREAL, du CEREMA, de la Région et du Département et de toutes autres personnes concernées par ce projet, notamment les associations cyclistes locales.

Des points d'étapes techniques pourront être effectués en présence des personnes faisant partie du comité de suivi.

3.2 *Participation aux réseaux régional et national*

Dans le cadre de l'animation du réseau des chargé.e.s de mission vélo régional et du réseau national AVELO 2, la collectivité s'engage à participer aux rencontres et ateliers organisés par l'ADEME dans le cadre de cette animation mais également aux réunions de valorisation de l'appel à projets que pourrait organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME.

3.3 *Suivi et évaluation des actions*

La collectivité s'engage à définir en amont puis à mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de chaque action mise en place et de l'impact global de la mission. Elle pourra sur ce dernier point

s'appuyer sur l'outil de suivi ADEME intitulé *Cycloscope* pour consolider des indicateurs d'offre et d'usage en début et fin de programme.

3.4 Rapport(s) d'avancement et rapport final

Le bénéficiaire adressera à l'ADEME un rapport d'avancement à l'issue de la 1ère année d'activité du/de la Chargé(e) de mission vélo, et dans un délai de 3 mois ; de même à l'issue de l'année 2, dans un délai de 3 mois. Un rapport final sera remis en fin de 3ème année.

Les rapports d'avancement et le rapport final (envoyés sous format numérique office et PDF) serviront de support aux réunions du comité de suivi (décrites ci-dessus).

Le contenu des rapports permettra de justifier des actions mises en œuvre par le/la chargé(e) de mission sur l'année écoulée.

Ils seront composés à minima :

- Du dossier bilan ci-après complété pour chaque action ;
- De tous les supports de communication réalisés (photos, articles presse, PowerPoint, affiches...);
- La structure porteuse du Chargé.e de mission devra faire figurer dans chaque rapport les ETPT réellement utilisés sur la période pour la fonction de Chargé.e de mission (cette information est nécessaire pour le calcul du forfait par Chargé.e de mission).

Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.

Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpourlatransition.ademe.fr.

Les éléments suivants pourront compléter le rapport final :

- Le bilan des difficultés rencontrées ;
- La liste des contributions éventuelles au réseau des chargés de mission vélo de la région Bourgogne-Franche-Comté et du réseau national AVELO 2 animé par l'ADEME et auxquelles le territoire a participé en tant que pilote, contributeur, animateur, participant ou expert ;
- Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme d'actions.

Le rapport final doit être transmis à l'ADEME 45 jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération

3.5 Communication

La collectivité s'engage à indiquer dans toutes ses communications : « Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME » et à y faire apparaître le logo de l'ADEME.

Soutenu par



Soutenu par



La collectivité s'engage par ailleurs à informer ses administrés du lancement de cette démarche et de ses résultats.

Chacune des parties s'engage à s'informer mutuellement sur les actions de communication et de promotion engagées dans le cadre du programme d'actions.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumise à l'accord de l'ADEME.

4) RESPONSABLE TECHNIQUE POUR L'ADEME

Maurine PERRIOT sera chargée du suivi de l'opération à l'ADEME.

Coordonnées mail : maurine.perriot@ademe.fr

PROJET

Dossier bilan d'activité à actualiser chaque année

Chargé.e.s de mission vélo

Bilan n° X

Activité du/de la chargé.e de mission

Descriptif des actions

.....

Personnes en charge du projet :

| <u>Elu référent</u> | <u>Chargé(e) de mission vélo Contact technique</u> | <u>Responsable du/de la chargé(e) de mission vélo</u> |
|---|--|--|
| Nom : Amiot Prénom : Catherine Fonction : Vice-présidente à la transition écologique Tél : 06 08 53 53 47 E-mail : c.amiot@saoneetloire71.fr | Nom : Prénom : % temps vélo : Autre fonction : Tél : E-mail : | Nom : Pourreyron Prénom : Cyril Fonction : Directeur adjoint Chef du Pôle ingénierie et patrimoine routier Tél : 07 61 21 06 55 E-mail : c.pourreyron@saoneetloire71.fr |

La fiche bilan ci-après doit être complétée pour chaque action. La collectivité pourra joindre à cette fiche tous documents et informations qu'elle trouvera utile de faire partager.

A compléter pour chaque action

FICHE ACTION N° 1

Intitulé de l'action :

Réaliser le Schéma directeur des aménagements cyclables sur Routes départementales (RD)

| |
|---|
| <p>Date de début de l'action : 02/11/2022 Durée prévisionnelle : 20 mois Date de fin : 30 juin 2024 Action inscrite au schéma vélo (OUI/NON) : OUI</p> |
|---|

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département de Saône-et-Loire s'engage dans la réalisation d'un Schéma directeur des aménagements cyclables des Routes départementales (RD) pour un réseau cyclable sécurisé, continu et performant au quotidien

OBJECTIFS DE L'ACTION

- . Développer la cohabitation harmonieuse des automobilistes et des cyclistes
- . Prioriser les secteurs à aménager en croisant critères techniques et paramètres financiers
- . Produire un référentiel d'aménagement et d'entretien des réseaux cyclables sur RD
- . Etablir le Plan pluriannuel d'investissements

PUBLIC(S) CIBLE(S)

- . Saône-et-Loiriens, communes et leurs groupements du territoire

EVALUATION QUALITATIVE : CLES DE REUSSITE, POINTS DE VIGILANCE, PISTES D'AMELIORATION

Qualité des portions aménagées : sécurisation, continuité et performance au quotidien (enquête participative digitale)

INDICATEURS DE MOYENS, D'ACTIVITES, DE PARTICIPATION ET D'IMPACT

| Indicateurs de moyens (moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de l'action) | | |
|--|------------------|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Temps passé (nb de jour/ETP) | 60 % | |
| Coûts estimés (€) | 100 000 € | |

| Indicateurs de mise en œuvre de l'action, en %, et spécifique à l'action (ex. nbre réunions/manifestations organisées sur le vélo, nbre km de voies cyclables aménagés, nbre de stationnements vélo installés ...) | | |
|--|-----------------|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Taux de mise en œuvre | 100 % | |
| Nbre de km de voies cyclables aménagés | 32 km | |
| Nbre de communes faisant l'objet d'un aménagement | 5 | |

| Indicateurs emblématiques spécifiques à l'action, permettant de juger de l'ampleur de la mobilisation (ex : nbre de personnes touchées, formées, sensibilisées, nbre de participants aux réunions, nbre d'adhérents au dispositif, nbre de prêts de vélo, comptages ...) | | |
|--|-----------------|--|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Nbre de cyclistes fréquentant les aménagements | | |
| Evolution de la vitesse des automobilistes sur ces portions | | |

| Indicateurs d'impact environnemental, de changement de comportement, de passage à l'action (ex. nbre ou % de vélos acquis après le prêt, nbre d'agents venant travailler à vélo, nbre de ...) | | |
|--|-----------------|--|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Nbre de Km et/ou CO ₂ évités | | |
| ... | | |

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

| Étape | Date prévisionnelle (mois/année) | Date de réalisation (mois/année) | Remarque(s) |
|---|---|---|--------------------|
| Initier la réalisation du Schéma directeur des aménagements cyclables sur Routes départementales (RD) | 11/2022 | 06/2024 | |
| Engager le projet de repositionnement de l'EV6 sur la RD 974 (~30 km) | 11/2022 | 06/2024 | |
| Identifier les premières sections aménageables et établir une programmation pluriannuelle | 12/2023 | 06/2024 | |

PARTENAIRES MOBILISES

PARTENAIRES DE L'ACTION: Collectivités, Etat, Région, Conseil départemental, associations, entreprises, ...

| Partenaire (s) | Nature du partenariat | | | | |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|
| | Financier* | Technique* | Humain* | Matériel* | Autre(s), préciser : |
| Bureau d'études à recruter | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | *Description : | | | | |
| Collectivités | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Concertation |
| | *Description : | | | | |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | |
|--|----------------|
| | *Description : |
|--|----------------|

COMMUNICATION CONCERNANT L'ACTION (NATURE DES SUPPORTS UTILISES, MODALITES DE VALORISATION DES RESULTATS, ...)

Tout support visuel permettant d'illustrer l'action pourra utilement être joint au bilan.

PROJET

FICHE ACTION N° 2

Intitulé de l'action :

Réaliser un diagnostic pour renforcer l'offre de services, équipements, signalétique

| |
|--|
| Date de début de l'action : 01/01/2023 Durée prévisionnelle : 18 mois Date de fin : 30 juin 2024 Action inscrite au schéma vélo (OUI/NON) : OUI |
|--|

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département de Saône-et-Loire s'engage dans la réalisation d'une étude basée sur un diagnostic de l'offre actuelle de services et équipements sur les itinéraires cyclables pour identifier les compléments d'aménagements à engager

OBJECTIFS DE L'ACTION

- . Identifier les manques et les besoins
- . Partager le résultat du diagnostic avec les collectivités concernées

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Saône-et-Loirien, collectivités

EVALUATION QUALITATIVE : CLES DE REUSSITE, POINTS DE VIGILANCE, PISTES D'AMELIORATION

Perception de l'offre par les usagers : enquête participative digitale

INDICATEURS DE MOYENS, D'ACTIVITES, DE PARTICIPATION ET D'IMPACT

| Indicateurs de moyens (<i>moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de l'action</i>) | | |
|---|-----------------|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Temps passé (nb de jour/ETP) | 15 % | |
| Coûts estimés (€) | 32 500 € | |

| Indicateurs de mise en œuvre de l'action, en %, et spécifique à l'action (<i>ex. nbre réunions/manifestations organisées sur le vélo, nbre km de voies cyclables aménagés, nbre de stationnements vélo installés ...</i>) | | |
|---|-----------------|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Taux de mise en œuvre | 100 % | |
| Nbre de chantiers envisagés par les communes | 5 | |
| Nbre de chantiers soutenus par le Département | 5 | |

| Indicateurs emblématiques spécifiques à l'action, permettant de juger de l'ampleur de la mobilisation (<i>ex : nbre de personnes touchées, formées, sensibilisées, nbre de participants aux réunions, nbre d'adhérents au dispositif, nbre de prêts de vélo, comptages ...</i>) | | |
|---|-----------------|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| | | |

| | | |
|-----|--|--|
| | | |
| ... | | |

Indicateurs d'impact environnemental, de changement de comportement, de passage à l'action (ex. nbre ou % de vélos acquis après le prêt, nbre d'agents venant travailler à vélo, nbre de ...)

| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
|-----|----------|--|
| | | |
| ... | | |

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

| Étape | Date prévisionnelle (mois/année) | Date de réalisation (mois/année) | Remarque(s) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Rédiger le cahier des charges et les éléments de la consultation | 01/2023 | 06/2023 | |
| Réaliser le diagnostic | 06/2023 | 12/2023 | |
| Partager, diffuser les conclusions avec les collectivités traversées | 12/2023 | 06/2024 | |

PARTENAIRES MOBILISES

PARTENAIRES DE L'ACTION: Collectivités, Etat, Région, Conseil départemental, associations, entreprises, ...

| Partenaire (s) | Nature du partenariat | | | | |
|----------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| | Financier* | Technique* | Humain* | Matériel* | Autre(s), préciser : |
| Bureau d'études à recruter | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | *Description : | | | | |
| Collectivités | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Concertation |
| | *Description : aménagements éventuels de la part des communes | | | | |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | *Description : | | | | |

COMMUNICATION CONCERNANT L'ACTION (NATURE DES SUPPORTS UTILISES, MODALITES DE VALORISATION DES RESULTATS, ...)

Tout support visuel permettant d'illustrer l'action pourra utilement être joint au bilan.

FICHE ACTION N° 3

Intitulé de l'action :

Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication de la politique vélo au quotidien

| |
|---|
| Date de début de l'action : 01/01/2024 Durée prévisionnelle : 6 mois Date de fin : 30 juin 2024 Action inscrite au schéma vélo (OUI/NON) : OUI |
|---|

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département souhaite engager un plan de communication promouvant le vélo comme moyen de déplacement à part entière

OBJECTIFS DE L'ACTION

Etablir le plan de communication d'un territoire en bonne santé, serein et dynamique face à son avenir . Développer la notoriété, l'appropriation et la fréquentation du réseau cyclable par les Saône-et-Loiriens et les touristes
 . Construire une offre produit pour favoriser la pratique.

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Saône-et-Loiriens, EPCI, communes en demande, autres établissements publics partenaires historiques du Département, entreprises, associations, ...

EVALUATION QUALITATIVE : CLES DE REUSSITE, POINTS DE VIGILANCE, PISTES D'AMELIORATION

Appropriation des outils de communication par les publics cibles
 Evolution des pratiques de mobilité

INDICATEURS DE MOYENS, D'ACTIVITES, DE PARTICIPATION ET D'IMPACT

| Indicateurs de moyens (<i>moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de l'action</i>) | | |
|---|-----------------|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Temps passé (nb de jour/ETP) | 10 % | |
| Coûts estimés (€) | 75 000 € | |

| Indicateurs de mise en œuvre de l'action, en %, et spécifique à l'action (<i>ex. nbre réunions/manifestations organisées sur le vélo, nbre km de voies cyclables aménagés, nbre de stationnements vélo installés ...</i>) | | |
|---|--|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Taux de mise en œuvre | 100 % | |
| Nbre de réunions avec les partenaires des actions de communication (événements, campagne, animations/formations, ...) | 10 | |
| Nbre de personne touchées par action de communication | Non quantifiable pour le moment | |

| Indicateurs emblématiques spécifiques à l'action, permettant de juger de l'ampleur de la mobilisation (ex : nbre de personnes touchées, formées, sensibilisées, nbre de participants aux réunions, nbre d'adhérents au dispositif, nbre de prêts de vélo, comptages ...) | | |
|--|--|--|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Notoriété de la campagne (Nbre de clics, ...) | Non quantifiable pour le moment | |
| Retombées presse | Non quantifiable pour le moment | |

| Indicateurs d'impact environnemental, de changement de comportement, de passage à l'action (ex. nbre ou % de vélos acquis après le prêt, nbre d'agents venant travailler à vélo, nbre de ...) | | |
|--|---|--|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Evolution de la part modale (enquête sur échantillon représentatif de la population) | Passer au-dessus de la moyenne nationale | |
| ... | | |

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

| Étape | Date prévisionnelle (mois/année) | Date de réalisation (mois/année) | Remarque(s) |
|--|---|---|--------------------|
| Réaliser le plan de communication | 01/2024 | 02/2024 | |
| Définir/réaliser les moyens et les outils de communication, le rétroplanning | 02/2024 | 05/2024 | |
| Lancer les actions | 03/2024 | 06/2024 | |

PARTENAIRES MOBILISÉS

PARTENAIRES DE L'ACTION: Collectivités, Etat, Région, Conseil départemental, associations, entreprises, ...

| Partenaire (s) | Nature du partenariat | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| | Financier* | Technique* | Humain* | Matériel* | Autre(s), préciser : |
| Associations vélo | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | *Description : | | | | |
| Collectivités et partenaires institutionnels | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | *Description : | | | | |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | *Description : | | | | |

COMMUNICATION CONCERNANT L'ACTION (NATURE DES SUPPORTS UTILISES, MODALITES DE VALORISATION DES RESULTATS, ...)

Tout support visuel permettant d'illustrer l'action pourra utilement être joint au bilan.

FICHE ACTION N° 4

Intitulé de l'action :
Organiser les Assises vélo de Saône-et-Loire

| |
|---|
| Date de début de l'action : 01/01/2024 Durée prévisionnelle : 6 mois Date de fin : 30 juin 2024 Action inscrite au schéma vélo (OUI/NON) : OUI |
|---|

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le Département souhaite organiser les Assises des modes actifs pour fédérer collectivités, professionnels et associations autour du développement des modes actifs comme solution d'avant-garde pour les déplacements de courte distance face au changement climatique, à l'instabilité des prix de l'énergie, ...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- . Positionner le Département au centre d'un réseau d'acteurs
- . Rassembler autour de thématique vélo, fédérer les acteurs locaux
- . Accroître le développement du vélo comme solution de mobilité au quotidien

PUBLIC(S) CIBLE(S)

Saône-et-Loiriens, EPCI, communes en demande, autres établissements publics partenaires historiques du Département, entreprises, associations, ...

EVALUATION QUALITATIVE : CLES DE REUSSITE, POINTS DE VIGILANCE, PISTES D'AMELIORATION

Réussite du bon déroulement de l'évènement
Qualité des interventions des partenaires du vélo
Satisfaction des participants

INDICATEURS DE MOYENS, D'ACTIVITES, DE PARTICIPATION ET D'IMPACT

| Indicateurs de moyens (moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de l'action) | | |
|--|-----------------|---|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Temps passé (nb de jour/ETP) | 10 % | |
| Coûts estimés (€) | 15 000 € | |

Indicateurs de mise en œuvre de l'action, en %, et spécifique à l'action
(ex. nbre réunions/manifestations organisées sur le vélo, nbre km de voies cyclables aménagés, nbre de stationnements vélo installés ...)

| | Objectif | Résultat |
|--|-----------------|-----------------|
|--|-----------------|-----------------|

| | | |
|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| | | (à remplir à chaque bilan) |
| Taux de mise en œuvre | 100 % | |
| Nbre de participants aux Assises | Non quantifiable pour le moment | |

Indicateurs emblématiques spécifiques à l'action, permettant de juger de l'ampleur de la mobilisation

(ex : nbre de personnes touchées, formées, sensibilisées, nbre de participants aux réunions, nbre d'adhérents au dispositif, nbre de prêts de vélo, comptages ...)

| | | |
|----------------------------|---------------------------------|--|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Retombées presses | Non quantifiable pour le moment | |
| Nbre de décideurs présents | | |

Indicateurs d'impact environnemental, de changement de comportement, de passage à l'action (ex. nbre ou % de vélos acquis après le prêt, nbre d'agents venant travailler à vélo, nbre de ...)

| | | |
|--|----------|--|
| | Objectif | Résultat (à remplir à chaque bilan) |
| Nbre de personnes venues en mobilité douce ou en covoiturant | | |
| Nbre de CO ₂ évité | | |

ÉTAPES CLES DE L'ACTION

| Étape | Date prévisionnelle (mois/année) | Date de réalisation (mois/année) | Remarque(s) |
|---|----------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Réaliser le plan de communication | 01/2024 | 02/2024 | |
| Définir le format, les objectifs, les activités, le déroulé, le rétroplanning | 02/2024 | 05/2024 | |
| Lancer l'évènement | 03/2024 | 06/2024 | |

PARTENAIRES MOBILISÉS

PARTENAIRES DE L'ACTION: Collectivités, Etat, Région, Conseil départemental, associations, entreprises, ...

| Partenaire (s) | Nature du partenariat | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| | Financier* | Technique* | Humain* | Matériel* | Autre(s), préciser : |
| Associations vélo locales et nationales | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Associations vélo | <input type="checkbox"/> |
| | *Description : | | | | |
| Collectivités et partenaires institutionnels | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Collectivités | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | *Description : | | | | |
| Habitants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Public cible |

| | |
|--|----------------|
| | *Description : |
|--|----------------|

COMMUNICATION CONCERNANT L'ACTION (NATURE DES SUPPORTS UTILISES, MODALITES DE VALORISATION DES RESULTATS, ...)

Tout support visuel permettant d'illustrer l'action pourra utilement être joint au bilan.

PROJET

VOLET FINANCIER AVELO 2

L'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'opération doivent être présentées dans ce tableau afin de permettre à l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle.

1/ Vous devez indiquer dans ce fichier - **ligne par ligne - chaque poste de dépense.**

2/ Lors du dépôt : vous devrez également **déposer ce fichier complété**, dans l'onglet "Ajout de documents"

Informations générales

Nom du bénéficiaire : Département de Saône-et-Loire *Saisir*

Régime de TVA : Non assujéti à la TVA

N° de SIRET : 227 100 013 00688 *Saisir*

Les dépenses doivent être présentées :

Nom du projet : Plan Tous à vélo en Saône-et-Loire *Saisir*

- **en € pour les dépenses de personnel** : part des coûts des salaires et charges salariales et patronales (compris éventuels impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) des personnes intervenant directement dans la réalisation des objectifs de l'opération, proportionnellement à la part de l'activité des personnels mobilisés mesurée en heures ou en jours.

- **en HTR (Hors taxes récupérables) pour toutes les autres dépenses** : Coûts de l'opération déduction faite de la TVA récupérable auprès du Trésor Public lorsque le partenaire est assujéti à la TVA pour l'opération. En conséquence, la part de TVA non récupérable pour les partenaires non assujétis constitue une dépense éligible.

Lieu de l'opération (type de territoire) : Autres territoires (taux maximum 50%) *Sélectionner*

Choisir vos axes :

AXE 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études

AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires

AXE 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire

VRAI

VRAI

VRAI

AXE 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études (SA aide à la décision : plafond de l'assiette des dépenses éligibles 100 000 €)

| | Détail des coûts (1) | Nbre de diagnostics / Accompagnements de projet | Coût total pour l'opération (HTR) | Total des dépenses éligibles à justifier |
|---|--|---|-----------------------------------|--|
| Diagnostics | Diagnostic mobilités actives et plans d'actions (pour les établissements) | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Diagnostic mobilités actives et plans d'actions (pour l'accès aux commerces, | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Sous-total Diagnostics | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| Accompagnement de projet | Action 1. Schéma directeur d'aménagement des Routes départementales (RD) pour un réseau cyclable sécurisé, continu et performant au quotidien : <ul style="list-style-type: none"> . Développer la cohabitation harmonieuse des automobilistes et des cyclistes . Prioriser les secteurs à aménager en croisant critères techniques et paramètres financiers . Produire un référentiel d'aménagement et d'entretien des RD . Etablir le plan pluriannuel d'investissements | 1 | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| | Démarches d'expérimentations d'aménagement tactique (en lien avec le | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Etude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Etude de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur des itinéraires complexes | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Etude d'évaluation de la politique cyclable et d'évaluation de certaines | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Sous-total Accompagnement de projet | 1 | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| TOTAL LIE A L'AIDE A LA DECISION : AXE 1 | 1 | 100 000,00 € | 100 000,00 € | |

* HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires (SA aide à la connaissance : plafond des dépenses éligibles 100 000 €)
A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de personnel | | Nombre de mo | € / mois | Coûts liés à l'opération | Dépenses éligibles à justifier |
|---|--------------------------------------|--------------|----------|--------------------------|--------------------------------|
| Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible |
| | Total : | 0,00 | | 0,00 € | Non éligible |
| Dépenses de personnel hors statutaire de la fonction publique (hors production à immobiliser) | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total : | 0,00 | | 0,00 € | 0,00 € |
| Sous-Total poste personnel : | | 0,00 | | 0,00 € | 0,00 € |

| Autres dépenses de fonctionnement | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|
| Frais de déplacements / Missions / Réceptions | 0,00 € | 0,00 € |
| Personnel extérieur | 0,00 € | 0,00 € |
| Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation | 0,00 € | 0,00 € |
| Action 2. Réaliser un diagnostic pour renforcer l'offre de services, d'équipements et de signalétique | 32 500,00 € | 32 500,00 € |
| Autres dépenses (documentation / reproduction / fluides / énergies / petites fournitures ...) | 0,00 € | 0,00 € |
| Coût lié à la certification de contrôle des dépenses | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| Sous-Total Autres dépenses de fonctionnement | 32 500,00 € | 32 500,00 € |

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 32 500,00 € | 32 500,00 € |
|---|--------------------|--------------------|

B - DEPENSES D'EQUIPEMENT

| Détails des coûts | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Logiciels et brevets | 0,00 € | 0,00 € |
| Matériel informatique | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| À préciser | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS | 0,00 € | 0,00 € |

C - CHARGES CONNEXES

Veillez choisir charges connexes réelles ou forfaitaires : Charges Connexes forfaitaires (maximum 25%)

| Détails des coûts | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|
| Charges connexes | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL CHARGES CONNEXES | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL LIE A L'AIDE A LA CONNAISSANCE : AXE 2 | 32 500,00 € | 32 500,00 € |

*HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public ou du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Se référer aux règles générales pour toute précision sur les postes de dépenses, leur éligibilité et le calcul de l'aide.

AXE 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire (SA Changement de comportement , action de communication / plafond des dépenses éligibles : 100 000 €)

| Coûts liés aux changements de comportement Dépenses de personnel ** | | Actions d'animation | | | | Actions de formation - Communication | | | | Coût total opération | |
|---|--------------------------------------|---------------------|--------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| | | Nombre de jours | €/jour | Coûts liés à l'opération | Dépenses éligibles à justifier | Nombre de jours | €/jour | Coûts liés à l'opération | Dépenses éligibles à justifier | Coûts liés à l'opération | Dépenses éligibles à justifier |
| Dépenses de personnel statutaire de la fonction publique | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | Non éligible | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | Non éligible | | Non éligible |
| Total : | | | | | Non éligible | 0,00 | | | Non éligible | | Non éligible |
| Dépenses de personnel hors statutaire de la fonction publique (hors production à immobiliser) | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| | Catégorie et niveau de qualification | 0,00 | 0,00 € | | | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| Total : | | | | | | 0,00 | | 0,00 € | 0,00 € | | |
| Sous-Total poste personnel : | | | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

** Les dépenses de personnel sont définies dans règles générales de l'ADEME.

| Coûts liés aux changements de comportement Autres dépenses de fonctionnement | Actions d'animation | | Actions de formation - Communication | | Coût total opération | |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
| Achats | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| Action 4. Assises « vélo » pour fédérer collectivités, professionnels, associations et grand public autour du vélo comme solution d'avant-garde pour les déplacements de courte distance | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 0,00 € | | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| Déplacements, missions, réunions | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| Action 3. Définir la stratégie de communication d'un territoire en bonne santé, serein et dynamique face à son avenir. Développer la notoriété, l'appropriation et la fréquentation du réseau cyclable par les Saône-et-Loirien et les touristes. Construire une offre produit pour favoriser la pratique du vélo au quotidien. | 0,00 € | | 85 000,00 € | 85 000,00 € | 85 000,00 € | 85 000,00 € |
| Certification des dépenses | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| Sous-Total poste autres dépenses de fonctionnement | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 85 000,00 € | 85 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |

| Coûts liés aux changements de comportement Dépenses d'équipement | Actions d'animation | | Actions de formation - Communication | | Coût total opération | |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
| Achat matériel informatique | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| Achat de mobilier | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| À préciser | 0,00 € | | 0,00 € | | | |
| Sous-Total poste dépenses d'équipement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Veillez choisir charges connexes réelles ou forfaitaires : Charges Connexes forfaitaires (maximum 25%)

| Coûts liés aux changements de comportement Charges connexes (2) | Actions d'animation | | Actions de formation - Communication | | Coût total opération | |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
| Charges Connexes forfaitaires (maximum 25% du coût total de l'opération) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Sous-Total poste charges connexes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| Coûts liés aux changements de comportement Total des dépenses | Actions d'animation | | Actions de formation - Communication | | Coût total opération | |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
| TOTAL LIE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT : AXE 3 | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 85 000,00 € | 85 000,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |

* HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public ou du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

(2) Si des charges connexes sont affectées au coût total de l'opération, il incombe au bénéficiaire de s'assurer qu'elles s'appuient sur une méthode de comptabilité analytique rationnelle, sincère, raccordée à la comptabilité générale du bénéficiaire et dont toutes les clés de répartition. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des règles générales.

Quels sont les objectifs du "plan de financement" ?

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

| | | Financement escompté | Financeme nt obtenu | TOTAL |
|-------------------------|--|-------------------------|------------------------|-----------------------|
| Type | Mode de financement | Montant (en € HTR) | Montant (en € HTR) | Montant (en € HTR) |
| Auto-financement | Fonds propres | 116 250,00 € | | 116 250,00 € |
| | Emprunt | | | - € |
| | Crédit-Bail | | | - € |
| | <i>Autres (précisez)</i> | | | - € |
| | | | | 116 250,00 € |
| Aides publiques | ADEME - Axes 1, 2 et 3 (plafond : 200 000 €) | 116 250,00 € | | 116 250,00 € |
| | ADEME - Axe 4 | | | - € |
| | ETAT | | | - € |
| | Région | | | - € |
| | FEDER | | | - € |
| | <i>Autres (précisez)</i> | | | - € |
| | <i>Autres (précisez)</i> | | | - € |
| | <i>Autres (précisez)</i> | | | - € |
| | | | | 116 250,00 € |
| Aides privées | <i>Précisez</i> | | | 0,00 |
| | | | | - € |
| | | | TOTAL | 232 500,00 € |

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires à l'opération doivent être présentées dans ce tableau afin de permettre à l'ADEME d'identifier les dépenses éligibles au calcul de l'aide potentielle.

- 1/ Vous devez indiquer dans ce fichier - ligne par ligne - chaque poste de dépense.
 2/ Lors du dépôt : vous devez également déposer ce fichier complété, dans l'onglet "Ajout de documents"

Informations générales

Nom du bénéficiaire : Département de Saône-et-Loire Saisir
Régime de TVA : Non assujetti à la TVA

N° de SIRET : 227 100 013 00688 Saisir

Nom du projet : Plan Tous à vélo en Saône-et-Loire Saisir

Lieu de l'opération (type de territoire) : Autres territoires (taux maximum 50%) Sélectionner

Choisir vos axes :

AXE 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

AXE 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire (changement de comportement / action des relais)

A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses de personnel (2) | Coûts liés à l'opération | Nbre ETPT Année 1 | Nbre ETPT Année 2 | Nbre ETPT Année 3 | TOTAL |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Chargé de mission | 112 110,00 € | 0,50 ETPT | 1,00 ETPT | 1,00 ETPT | 72 500,00 € |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Chargé de mission | 0,00 € | | | | |
| Sous-Total poste personnel : | 112 110,00 € | | | | 72 500,00 € |

| Montant du forfait annuel / ETPT |
|----------------------------------|
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |
| 29 000 € |

| Majoration des DROM-COM ? |
|---------------------------|
| Non |

* Les dépenses de personnel sont définies dans règles générales de l'ADEME.
 L'ADEME peut choisir que le versement du forfait annuel à l'ETPT soit constitué de deux parties : une part fixe et une part variable en fonction du taux moyen d'atteinte des objectifs.

| Dépenses externes de communication, d'animation et de formation pour une structure | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|
| Dépenses de communication | | Non éligible |
| Dépenses d'animation | | Non éligible |
| Dépenses de formation | | Non éligible |
| Sous-Total poste dépenses externes de communication, d'animation et de formation : | | |

| | | |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 112 110,00 € | 72 500,00 € |
|-----------------------------------|---------------------|--------------------|

B - DEPENSES D'EQUIPEMENT

| B - Dépenses d'équipement liées à la création de poste(s) de chargé(s) de mission(s). | Coûts liés à l'opération (HTR)* | Dépenses éligibles à justifier (HTR)* |
|---|---------------------------------|---------------------------------------|
| Ordinateur, bureautique, mobilier, | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Autre : précisez | | |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS | 2 000,00 € | 2 000,00 € |

| | | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|
| TOTAL DE L'OPERATION | 114 110,00 € | 74 500,00 € |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|

*HTR = Hors taxes Récupérables auprès du Trésor Public ou du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
 (1) Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.
 (2) Un effectif temps plein travaillé (ETPT) correspond à une personne employée à temps plein sur une période de 12 mois. A titre d'exemple, une personne à mi-temps sur une période de

**Annexe : Règlement d'intervention pour 2023 de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire
dédiée aux associations porteuses de services vélo innovants**

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un Plan environnement 2020 – 2030. Les mobilités constituent l'un des cinq axes stratégiques du plan d'actions. Le Département s'engage désormais dans un plan Tous à vélo en Saône-et-Loire 2022-2025 pour s'investir sur tous les projets en lien avec ses compétences : collèges, solidarité et voirie.

En cohérence avec ses ambitions, le Département met en place l'aide aux associations porteuses de services vélo innovants, Tous à vélo en Saône-et-Loire.

Objectif de l'aide : soutenir les projets-vélo des associations porteur de services vélo émergents.

Bénéficiaires : associations porteuses de services vélo innovants ayant leur siège social en Saône-et-Loire

Montant : Le montant de l'aide est égal à 50 % du montant des équipements éligibles compris strictement entre 1 000 € TTC et 10 000 € TTC.

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide est :

- ✓ Cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques

Dépenses éligibles : la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

✓ **Equipements**

- . Equipement informatique
- . Logiciel informatique
- . Equipements de réparation de vélo
- . Outillage
- . Equipements périphériques du vélo : remorques, caissons

- ✓ **Acquisition de vélos et/ou vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique**, de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des équipements, l'ensemble de la dépense étant compris strictement entre 1 000 € TTC et 10 000 € TTC.

Conditions particulières : l'entretien futur des équipements subventionnés restera à la charge du porteur de projet.

Demande et délivrance de l'aide : le porteur de projet déposera sa demande d'aide sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département de Saône-et-Loire ; pour l'année 2023, ouverte du 9 janvier 2023 au 30 avril 2023. Le Département se donne la faculté de prolonger la date limite de réception des dossiers jusqu'au 30 juin 2023 maximum, si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée.

Le dépôt d'une demande d'aide entraînera l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les pièces administratives à fournir pour la constitution du dossier, sont les suivantes :

- Devis des équipements ou des vélos
- Fiche technique des équipements
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Le Département instruira les dossiers éligibles par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire (100 000 € en 2023, crédits fongibles, redéployés selon les sollicitations, à destination des collectivités ou des associations porteuses de services vélo innovants).

Annexe 3

Les subventions seront attribuées par les instances délibérantes du Département à raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile.

Modalité de versement : la subvention sera versée après le vote des instances délibératives du Département, si le dossier est éligible et les crédits disponibles, sur présentation des factures acquittées et une attestation sur l'honneur relative aux aides publiques reçues par ailleurs. La date figurant sur les factures acquittées ne pourra pas être antérieure à la date d'enregistrement de la demande de subvention.

Restitution de l'aide versée : en cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la décision d'attribution du Département, ou de dépassement des taux maximum de 80 % d'aides publiques, la somme du trop-perçu sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration : le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.

Contentieux : A l'issu du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département, un mail d'accusé de réception est généré automatiquement. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais atteste de l'enregistrement de la demande par les services du Département. La non-réception de ce mail, indique que la demande n'est pas totalement finalisée et vaut, en conséquence, absence de dépôt.

| |
|---|
| Annexe : Règlement d'intervention pour 2023 de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire dédiée aux collectivités |
|---|

Le Département de Saône-et-Loire est engagé dans un Plan environnement 2020 – 2030. Les mobilités constituent l'un des cinq axes stratégiques. Le Département s'engage désormais dans un plan Tous à vélo en Saône-et-Loire 2022-2025 pour s'investir sur tous les projets en lien avec ses compétences : collègues, solidarité et voirie.

En cohérence avec ses ambitions, le Département met en place l'aide aux collectivités Tous à vélo en Saône-et-Loire.

Objectif de l'aide : soutenir les projets-vélo porteur d'usage des collectivités

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements

Montant : Le montant de l'aide est égal à 50 % du montant des travaux et/ou d'équipements compris strictement entre 1 000 € HT et 10 000 € HT.

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide est :

- ✓ Non cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que celles octroyées dans le cadre de l'Appel à projets Territoires annuel
- ✓ Cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques

Dépenses éligibles : la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

- ✓ **Travaux d'équipement**
 - . Borne de recharge pour vélo électrique. Arceaux vélos
 - . Abris vélos et boîtes sécurisés
 - . Bornes d'autoréparation et/ou de gonflage
 - . Dispositif de comptage des passages vélos
- ✓ **Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité** conformes au Code de la route, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et la fiche N° 28 du Cerema relative à la signalisation directionnelle cyclable
 - . Marquage au sol
 - . Jalonnement
 - . Bande cyclable
- ✓ **Acquisition de vélos cargos neufs, classiques et/ou à assistance électrique**, de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements, l'ensemble de la dépense étant compris strictement entre 1 000 € HT et 10 000 € HT.

Conditions particulières : l'entretien futur des aménagements et équipements subventionnés restera à la charge du porteur de projet.

Demande et délivrance de l'aide : la collectivité déposera sa demande d'aide sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département de Saône-et-Loire ; pour l'année 2023, ouverte du 9 janvier 2023 au 30 avril 2023. Le Département se donne la faculté de prolonger la date limite de réception des dossiers jusqu'au 30 juin 2023 maximum, si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée.

Le dépôt d'une demande d'aide entraînera l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les pièces administratives à fournir pour la constitution du dossier, sont les suivantes :

- Devis des travaux et/ou équipement et/ou des vélos

Annexe 3

- Plan du projet ou fiche technique des équipements
- Permission de voirie si implantation du projet sur le domaine routier départemental
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Le Département instruira les dossiers éligibles par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire (100 000 € en 2023, crédits fongibles, redéployés selon les sollicitations, à destination des collectivités ou des associations porteuses de services vélo innovants).

Les subventions seront attribuées par les instances délibérantes du Département à raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile.

Modalité de versement : la subvention sera versée après le vote des instances délibératives du Département, si le dossier est éligible et les crédits disponibles, sur présentation des factures acquittées et une attestation sur l'honneur relative aux aides publiques reçues par ailleurs. La date figurant sur les factures acquittées ne pourra pas être antérieure à la date d'enregistrement de la demande de subvention.

Restitution de l'aide versée : en cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la décision d'attribution du Département, ou de dépassement du taux maximum de 80 % d'aides publiques, la somme du trop-perçu sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration : le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.

Contentieux : A l'issu du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département, un mail d'accusé de réception est généré automatiquement. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais atteste de l'enregistrement de la demande par les services du Département. La non-réception de ce mail, indique que la demande n'est pas totalement finalisée et vaut, en conséquence, absence de dépôt.

Direction des routes et des infrastructures

Pôle ressources mutualisées service marchés publics

Réunion du 29 septembre 2022

N° 303

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN - PONT DE FLEURVILLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 933A - PR 3+841

Avenant 1

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le pont de Fleurville, qui relie les communes de Pont-de-Vaux dans le département de l'Ain et de Montbellet dans le département de Saône-et-Loire, supporte la route départementale 933A, permettant ainsi aux usagers de franchir la Saône et de circuler d'un département à l'autre.

Fréquenté par près de 6 500 véhicules par jour, dont 220 poids-lourds (données 2019), cet axe est aujourd'hui l'un des points majeurs du réseau de circulation permettant le franchissement de la Saône entre les deux départements pour les riverains et usagers.

L'ouvrage, composé d'une structure d'éléments métalliques, subit une altération généralisée de son étanchéité. De nombreux points de corrosion et de perforation des pièces métalliques sont observés sur la structure, notamment sur la partie inférieure du tablier. Ces désordres ont conduit à limiter la circulation sur l'ouvrage, en particulier des poids lourds de 26 tonnes et 3 mètres de large en axant la circulation par arrêté du 26 septembre 2013. De plus, le trottoir aval a été condamné.

En 2016, les deux Départements ont convenu de construire un nouvel ouvrage. Une convention financière a été établie, validée par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2016. Elle attribue la maîtrise d'ouvrage au Département de l'Ain et définit la répartition financière suivante :

- 55 % du montant hors taxes supporté par le Département de l'Ain ;
- 45 % du montant hors taxes supporté par le Département de la Saône-et-Loire dont 5 millions d'euros versés de manière anticipée en décembre 2016.

Après avoir diligenté les études préalables, le Département de l'Ain a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture de l'Ain, en juin 2019. A l'issue de l'instruction, la Préfecture a délivré l'arrêté portant autorisation de reconstruction du pont de Fleurville le 28 juin 2021. À la suite de l'examen d'un recours déposé contre l'arrêté inter-préfectoral, le tribunal administratif de Lyon ayant annulé l'autorisation environnementale, le 10 mars 2022, les travaux de construction du nouveau pont Jacques Chirac n'étaient en conséquence plus possibles.

Sur ces faits, le Département de l'Ain a dû interrompre sans délai les travaux et a résilié les marchés en vigueur passés avec les entreprises.

Toutefois, les deux collectivités départementales entendent défendre leurs choix et intérêts et font appel de la décision du tribunal administratif.

Au regard de la convention financière, les deux Départements ont convenu de solder les comptes de cette première phase avec le remboursement de l'avance consentie par le Département de Saône-et-Loire de 5 millions d'euros.

L'Assemblée départementale du 23 juin 2022 l'a acté lors du vote de la DM1 et le Département de l'Ain effectuera le versement avant le 31 octobre 2022. En outre, le Département du Saône-et-Loire, versera sa participation aux frais engagés, soit un montant provisoire arrêté au 26 août 2022 de 2 398 927,20 € pour l'exercice 2022 et un montant provisoire de 122 775,00 € relatif à la remise en état du site pour l'exercice budgétaire 2023. Ces montants seront inscrits à la DM2 2022 et au BP 2023 en Assemblée départementale de novembre. Ces estimations pourront faire l'objet d'ajustements à la marge à la réception des factures définitives.

Sans attendre le résultat de l'appel, les deux Départements ayant la volonté de poursuivre l'engagement pris auprès de la population, ont lancé de nouvelles études d'opportunités et préliminaires sous la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain. Les collectivités ont souhaité étudier toutes les solutions envisageables, selon différents scénarios de la reconstruction sur place à un nouvel ouvrage. Le périmètre d'investigation sera élargi entre Tournus et Mâcon. Les deux Départements sélectionneront les scénarios viables afin de les soumettre à la population et aux différentes associations mobilisées sur ce projet structurant. Une nouvelle convention sera proposée ultérieurement pour acter cette nouvelle phase de mise en œuvre.

• Présentation de la demande

En raison de l'annulation de l'autorisation de reconstruire liée à ce projet, un avenant n° 1 à la convention financière du 2 décembre 2016 est nécessaire (joint en annexe) afin d'adapter les clauses administratives et financières.

Il est convenu :

- Le remboursement de l'avance consentie par le Département de Saône-et-Loire de 5 millions d'euros, acté en DM1 lors de l'Assemblée du 23 juin 2022 et dont le versement par le Département de l'Ain interviendra avant le 31 octobre 2022 ;
- La participation du Département du Saône-et-Loire à hauteur de 45% des dépenses hors taxes, soit un montant provisoire arrêté au 26 août 2022 de 2 398 927,20 € pour l'exercice 2022 et un montant provisoire de 122 775,00 € relatif à la remise en état du site pour l'exercice 2023.

2.5 M€ seront inscrits à la DM2 2022 et 150 000€ au BP 2023 pour couvrir les frais incluant les éventuels ajustements au regard des factures qui seront émises à titre définitif.

La répartition des dépenses définies dans la convention reste inchangée.

Le Département de l'Ain émettra les titres de recettes à destination du Département de Saône-et-Loire, pour les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ou solde du dernier marché ou commande engagée dans le cadre de l'opération autorisée par arrêté du 28 juin 2021 et dans le cadre de la remise en état du site.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

La recette sera imputée sur le programme «Participations financières routes et voies d'eau», l'autorisation de programme « Pont de Fleurville » l'opération «Pont de Fleurville», et l'article 204132.

Les crédits en dépenses seront proposés au projet de DM2 2022 et BP 2023 sur le programme « Participations financières routes et voies d'eau », l'opération « Pont de Fleurville », l'article 204132.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n° 1 relatif à la convention financière du 2 décembre 2016 concernant le pont de Fleurville sur la RD 933A, joint en annexe, à intervenir entre le Département de l'Ain et celui de la Saône-et-Loire,
- m'autoriser à le signer.

Le Président,
André ACCARY



CONVENTION FINANCIERE

Pont de Fleurville sur la RD 933a – PR 3+841

OUVRAGE LIMITROPHE AIN – SAONE ET LOIRE

AVENANT N°1

Entre :

Le Département de l'Ain,

Représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental,

Ci-après désigné « **le Département de l'Ain** »

Et :

Le Département de la Saône-et-Loire,

Représenté par Monsieur André ACCARY, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné « **le Département de la Saône-et-Loire** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le pont de Fleurville, qui relie les communes de Pont-de-Vaux dans le département de l'Ain et de Montbellet dans le département de la Saône-et-Loire, supporte la route départementale 933a, qui permet aux usagers de franchir la Saône et de circuler d'un département à l'autre.

Fréquenté par près de 6500 véhicules par jour, dont 220 poids-lourds (données 2019), cet axe est aujourd'hui l'un des points majeurs du réseau de circulation permettant le franchissement de la Saône entre les deux départements pour les riverains et usagers.

L'ouvrage, construit en 1899 sur la base d'un premier ouvrage, est composé d'une structure mécano d'éléments métalliques. Il est sujet à une altération généralisée de son étanchéité et de la peinture anticorrosion. De nombreux points de corrosion et de perforation des pièces métalliques sont observés sur la structure, en particulierité sur l'intrados du tablier.

Ces désordres ont conduit à limiter l'ouvrage en tonnage :

- 12t par arrêté du 22 avril 2013, par mesure de conservation suite à l'inspection détaillée de 2012 ;
- puis 26t et 3 m de large en axant la circulation par arrêté du 26 septembre 2013, suite à une étude structurelle de 2013.

En plus de ces restrictions pour les véhicules automobiles, le trottoir aval du pont a été condamné.

En 2016, les deux Départements ont convenu de construire un ouvrage à l'amont de l'existant, en conservant la circulation jusqu'à la mise en service du nouveau pont. Une convention a été établie qui attribue la maîtrise d'ouvrage au département de l'Ain et définit la répartition financière suivante :

- 45 % du montant hors taxes supporté par le Département de la Saône-et-Loire ;
- 55% du montant hors taxes supporté par le Département de l'Ain ;
- 5 millions d'euros versés de manière anticipée par le Département de la Saône-et-Loire.

Après avoir diligenté des études, le Département de l'Ain a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture de l'Ain, en juin 2019. Après instruction, la Préfecture a délivré l'arrêté portant autorisation à la reconstruction du pont de Fleurville le 28 juin 2021.

À la suite de l'examen d'un recours déposé contre l'arrêté inter-préfectoral, le tribunal administratif de Lyon a annulé l'autorisation de reconstruire le pont de Fleurville le 10 mars 2022.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'adapter les clauses administratives et financières de la convention initiale, en conséquence de l'annulation de l'autorisation environnementale du projet.

Article 2 : Remboursement du versement anticipé

Le Département de l'Ain procédera au remboursement du versement anticipé de 5 millions d'euros au profit du Département de la Saône-et-Loire avant le 31 octobre 2022.

Article 3 : Paiement des frais engagés

La répartition des dépenses définies dans la convention reste inchangée.

Après le remboursement du versement anticipé, le Département de l'Ain émettra des titres de recettes à destination de la Saône et Loire, correspondant à leur participation pour les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ou solde du dernier marché ou commande engagée dans le cadre de l'opération autorisée par arrêté du 28 juin 2021 et dans le cadre de la remise en état du site.

Article 4 : Appels de fonds

a. Modalités de versement des fonds

Le Département de l'Ain procédera à un appel de fonds annuel jusqu'à la résiliation et le solde définitif du dernier marché ou commande engagée dans le cadre de l'opération autorisée par arrêté du 28 juin 2021 et dans le cadre de la remise en état du site.

Il sera appliqué la clé de répartition définie dans la convention et rappelée en préambule du présent avenant.

Pour accompagner cette demande, le Département de l'Ain présente :

- Le relevé détaillé de dépenses finales sur la base des dépenses acquittées,
- Le rapport final des études et tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sur format numérique.

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Adresse d'envoi des factures fournisseurs ou des titres de perception | Service administratif responsable du suivi des factures et des titres de perception | |
| | Nom du service | N° téléphone / adresse électronique |

| | | | |
|---|--|---|---|
| DEPARTEMENT DE LA SAONE-ET- LOIRE | | Département de Saône-et- Loire Direction des Routes et Infrastructures 18 rue de Flacé CS 70126 71026 MACON cedex 9 | 03 85 39 55 04 p.clerc@saoneetloire71.fr |
|---|--|---|---|

Le paiement des appels de fonds sera effectué par virement sur le compte bancaire du Département de l'Ain, dont les références figurent ci-après.

Les factures seront adressées au Département de Saône-et-Loire et réglées par celui-ci dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette.

b. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

| | Adresse de facturation | Service administratif responsable du suivi des factures | |
|-------------------------------------|--|---|---|
| | | Nom du service | N° téléphone / adresse électronique |
| DEPARTEMENT DE LA SAONE-ET-LOIRE | DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE Direction des Routes et Infrastructures 18 rue de Flacé CS 70126 71026 MACON cedex 9 | Direction des Routes et Infrastructures | 03 85 39 55 04 p.clerc@saoneetloire71.fr |
| DEPARTEMENT DE L'AIN | DEPARTEMENT DE L'AIN Direction des routes 45 avenue Alsace Lorraine CS10114 01000 BOURG EN BRESSE | DGAI/ DRT Comptabilité | 04.74.47.05.82 DRT.comptabilite@ain.fr |

c. Identification

| | N° SIRET et code service CHORUS | N° TVA intracommunautaire | RIB |
|-------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| DEPARTEMENT DE LA SAONE-ET-LOIRE | 227 100 013 00 688 Service CHORUS : | FR 84 227 100 013 | |
| DEPARTEMENT DE L'AIN | 220 100 010 00010 Service CHORUS : ROUTES | FR 3Z 220 100 010 | FR53 30001 00224 C0110000000 clé 26 |

Article 5 : Durée et résiliation

La convention prend fin à la date de résiliation ou au solde du dernier marché ou commande engagée dans le cadre de l'opération autorisée par arrêté du 28 juin 2021 et dans le cadre de la remise en état du site.

Article 6 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

à Mâcon, le

Le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire

Direction générale adjointe à l'Aménagement - MPA

Mission politique agricole

Réunion du 29 septembre 2022

N° 304

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département a confié à la Société d'économie mixte locale (SEML) Agrivalys 71 la réalisation des missions de service public pour la profession agricole d'analyses en santé animale et santé végétale.

La SEML Agrivalys 71 a été constituée le 1^{er} novembre 2017 ; cette date correspondant au démarrage des opérations obligatoires de prophylaxie des cheptels dans le Département.

La convention de gestion des missions de service public qui a pris effet au 1^{er} novembre 2017 précise les activités confiées à la SEML et les relations contractuelles avec le Département (mise à disposition du personnel, de l'informatique, du bâtiment, transfert des dossiers, etc.)

En vertu des articles 4 et 5 de ladite convention, le Département doit émettre un avis et autoriser la SEML Agrivalys 71 à procéder à des évolutions de tarifs, dès lors que ces ajustements tarifaires dérogent à la règle d'actualisation telle que fixée dans la convention.

• Présentation de la demande

En 2020, une augmentation de 2,05 % des tarifs de santé végétale et de santé animale a été adoptée, pour une mise en application sur la période 2020-2021.

En 2021, suite à la crise sanitaire, les tarifs ont été gelés aussi bien pour la santé animale (campagne 2021-2022) que pour la santé végétale (année 2022), en signe de soutien à la filière agricole.

L'application de la règle d'actualisation définie dans la convention pour les missions de service public permettrait une augmentation de 1,0324 %. Toutefois cette convention prévoit également dans son article 5 :

« La grille tarifaire peut, par ailleurs, être révisée dans les conditions suivantes :

- en cas de bouleversement de l'équilibre économique des prestations,
- tous les 2 ans ».

Aussi, après une année sans augmentation et compte tenu du contexte économique actuel avec les hausses tarifaires des réactifs et consommables (dont les matières premières), il est proposé, pour l'année 2023, une augmentation de 2% des tarifs de santé animale (campagne 2022-2023) et de santé végétale (année 2023).

Les grilles tarifaires se trouvent en annexe 1 (santé animale) et 2 (santé végétale).

En conséquence et suite à l'avis du Département, le Conseil d'administration de la SEML Agrivalys 71 pourra appliquer cette modalité.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'augmentation de 2% des tarifs de la SEML Agrivalys 71 de santé animale (campagne 2022-2023) et de santé végétale (année 2023) à des fins d'approbation par le Conseil d'administration de la SEML.

Le Président,
André ACCARY

ANALYSES PAR PATHOLOGIES

Gamme Ruminants

| Méthode | | Tarifs HT (Euros) | Matrice |
|---|--|----------------------|--------------------------------------|
| Anaplasmose (<i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>marginale</i>) (cf. forfaits pathologies abortives ou vectorielles) | | | |
| PCR | Individuel | 39,03 | Sang total |
| Babesiose (<i>Babesia spp</i> / <i>Theileria spp</i>) (cf. forfaits pathologies vectorielles) | | | |
| PCR | Individuel | 39,03 | Sang total |
| Besnoitiose (<i>Besnoitia besnoiti</i>) | | | |
| © | Individuel De 1 à 9 sérums | 10,02 | Sérum |
| © | ELISA Individuel De 10 à 49 sérums | 8,58 | |
| © | Individuel A partir de 50 sérums | 8,22 | |
| PCR | Individuel | 53,36 | Sang total |
| BHV4 - Bovine herpes virus 4 | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | Tarif sous-traitant | Sérum |
| Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur | | | |
| PCR | Virus - Individuel | 53,36 | Ecouvillon cervical, avorton, poumon |
| Brucella Anticorps | | | |
| © | Individuel Prophylaxie introduction et contrôle | 3,97 | Sérum |
| © | EAT Individuel Prophylaxie annuelle Ovine et Caprine | 1,72 | |
| © | Individuel Prophylaxie annuelle Bovine | 1,92 | |
| © | Individuel | 8,10 | |
| © | ELISA Mélange de 10 échantillons maximum | 8,67 | |
| | Fixation du complément Individuel | Tarif sous-traitant | |
| Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur accrédité COFRAC Accréditation n°1-1198 Portée disponible sur www.cofrac.fr | | | |
| Brucella ovis Anticorps | | | |
| ELISA | Individuel De 1 à 9 échantillons | 14,33 | Sérum |
| | Individuel A partir de 10 échantillons | 11,86 | |

Missions service public
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020
Maintenus au CA du 27/07/2021

| BVD - BDV Anticorps (Anti p80/ NS2-3 + Anticorps totaux) | | | | |
|---|-------|--|-------|---|
| © | ELISA | Individuel de 1 à 9 échantillons | 8,86 | Sérum |
| © | | Individuel A partir de 10 échantillons | 7,74 | |
| © | | Mélange de 10 échantillons maximum | 10,55 | |
| BVD - BDV (Virus) | | | | |
| © | PCR | Individuel diagnostic | 19,89 | Sérum |
| © | | Recontrôle suite à résultat positif - avec ou sans DAP | 8,67 | |
| © | PCR | Mélange inter-cheptel de 10 échantillons maximum avec reprise en individuel des mélanges positifs (achats, ventes, concours...) | 7,65 | |
| © | | Mélange intra-cheptel de 10 échantillons maximum (assainissement, demande exploitant) avec reprise en individuel des mélanges positifs | 5,61 | |
| | PCR | Individuel sur organe | 51,51 | Organe, ATT, ENP, lait, rate de fœtus |
| © | PCR | Mélange de 10 échantillons avec reprise en individuel des mélanges positifs | 3,57 | Biopsie auriculaire |
| © | ELISA | Individuel ELISA E0 | 9,18 | Sérum |
| /éché | | | | |
| /éché | | | | |
| CAEV Anticorps | | | | |
| © | ELISA | Individuel De 1 à 9 échantillons | 10,18 | Sérum |
| © | | Individuel A partir de 10 échantillons | 7,26 | |
| Campylobacter fetus spp | | | | |
| | PCR | Individuel | 53,36 | Ecouvillon cervical ou |
| Chlamydiaceae et Chlamydia abortus | | | | |
| | ELISA | Chlamydiaceae (<i>Chlamydia spp</i>) | 6,90 | Sérum |
| | PCR | Chlamydiaceae (<i>Chlamydia spp</i>) | 53,36 | Ecouvillon cervical, avorton, lait |
| | PCR | <i>Chlamydia abortus</i> | 53,36 | Avorton, lait |
| © | PCR | <i>Chlamydia abortus</i> | 53,36 | Ecouvillon cervical |
| Coronavirus Bovin (cf. forfaits pathologies respiratoires ou néonatales) | | | | |
| Coryza gangréneux (OHV2) | | | | |
| | PCR | Individuel | 39,03 | Sang total |
| Cryptosporidium parvum (cf. forfaits pathologies néonatales) | | | | |
| Douve (Fasciola) | | | | |
| ELISA | | Individuel (Kit Idexx) | 11,75 | Sérum |
| | | Mélange de 10 sérums maximum (Kit Idexx) | 14,56 | Sérum |
| | | Individuel (Kit Svanova) | 8,43 | Sérum, lait |
| | | Mélange de 10 sérums maximum (Kit Svanova) | 11,20 | Sérum |
| | | Lait de tank (Kit Svanova) | 8,43 | Lait |
| E. coli (Escherichia coli) | | | | |
| Culture | | Numération E.coli | 20,97 | Fèces |
| | | Recherche E.coli | 15,38 | |
| | | Identification E.coli | 11,80 | |
| | | Recherche E.coli + identification et sérotypage | 48,15 | |
| | | Sérotypage de souche E.coli | 20,97 | Souche |

Missions service
public
Tarifs adoptés au
CA du 06/10/2020
Maintenus au CA
du 27/07/2021

| FCO Anticorps (BTV) | | | | | |
|---|-------|---|-------|--|--|
| © | ELISA | Individuel de 1 à 9 échantillons | 7,85 | Sérum | Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020 Maintenus au CA |
| © | | Individuel à partir de 10 échantillons | 7,24 | | |
| FCO Virus (BTV) | | | | | |
| | PCR | Individuel sur organes avec préparation | 53,36 | Organe | |
| © | PCR | Individuel - Suspicion clinique | 39,03 | Sang total | Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020 Maintenus au CA du 27/07/2021 |
| © | | Individuel (de 1 à 20 échantillons) | 17,39 | Sang total | |
| © | PCR | Individuel (de 21 à 199 échantillons) | 12,49 | | |
| © | | Individuel (à partir 200 échantillons) | 11,45 | | |
| © | | Typage de souche BTV8 - Individuel | 54,63 | Sang total | Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020 Maintenus au CA du 27/07/2021 |
| © | PCR | Typage de souche BTV4 - Individuel | 54,63 | | |
| © | | Typage de souche BTV4 & BTV 8 -Individuel | 74,24 | | |
| Fievre Q (<i>Coxiella burnetii</i>) Anticorps | | | | | |
| | ELISA | Individuel | 6,90 | Sérum | |
| Fievre Q (<i>Coxiella burnetii</i>) (cf. forfaits pathologies abortives) | | | | | |
| © | PCR | Recherche semi-quantitative | 53,36 | Ecouvillon cervico-vaginal | |
| | PCR | Recherche semi-quantitative | 54,42 | Contenu stomacal, lait | |
| Giardia intestinalis | | | | | |
| | IC | Individuel | 20,13 | Fèces | |
| Histophilus somni (cf. forfaits pathologies respiratoires) | | | | | |
| IBR - BHV-1 Anticorps | | | | | |
| © | | Individuel - anticorps totaux | 6,63 | Sérum | Missions service public Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020 Maintenus au CA du 27/07/2021 |
| © | | Individuel - anticorps anti-gB | 7,29 | | |
| © | ELISA | Individuel anticorps anti-gE | 11,35 | | |
| © | | Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux | 9,44 | | |
| © | | Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux Prophylaxie annuelle | 8,44 | | |
| IBR - BHV-1 Virus (cf. forfaits pathologies respiratoires) | | | | | |
| | PCR | Individuel | 53,36 | Organes | |
| Influenza D (cf. forfaits pathologies respiratoires) | | | | | |
| Leptospirose | | | | | |
| | MAT | Individuel Détection des anticorps | 7,14 | Sérum | / Sérovar |
| | PCR | Détection des bactéries pathogènes | 53,36 | Ecouvillon cervical, organes, sang total, foie, rate, rein | |

LEUCOSE Bovine Enzootique Anticorps

| | | | | |
|---|-------|--|------|-------|
| © | ELISA | Individuel Prophylaxie ou contrôle | 6,92 | Sérum |
| © | ELISA | Mélange de 10 sérums maximum Prophylaxie annuelle | 9,73 | |

Missions service public
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020
Maintenus au CA du 27/07/2021

LISTERIA

| | | | | |
|---------|----------------------------|--|-------|--------|
| Culture | Recherche de Listeria | | 17,73 | Organe |
| | Identification de Listeria | | 34,14 | Souche |

Mannheimia haemolytica (cf. forfaits pathologies respiratoires)**Mycoplasmes**

| | | | | |
|---------|---|--|-------|--------|
| Culture | Recherche de Mycoplasmes par culture (petits ruminants) avec frais de préparation | | 58,12 | Organe |
|---------|---|--|-------|--------|

Mycoplasma agalactiae

| | | | | |
|-------|------------|--|-------|-------|
| ELISA | Individuel | | 11,75 | Sérum |
|-------|------------|--|-------|-------|

Mycoplasma bovis (cf. forfaits pathologies respiratoires)

| | | | | |
|-------|--------------------------------|--|-------|--------------------------|
| PCR | Individuel sur matrice adaptée | | 53,36 | Écouvillon, poumon, lait |
| ELISA | Individuel | | 11,75 | Sérum |

Mycoplasma wenyonii (cf. forfaits pathologies vectorielles)

| | | | | |
|-----|--------------------------------|--|-------|------------|
| PCR | Individuel sur matrice adaptée | | 39,03 | Sang total |
|-----|--------------------------------|--|-------|------------|

Neospora caninum (cf. forfaits pathologies abortives)

| | | | | |
|-------|------------------------|--|-------|-----------|
| ELISA | Anticorps - Individuel | | 11,75 | Sérum |
| PCR | Parasite - Individuel | | 53,36 | Encéphale |

Ostertagia ostertagi

| | | | | |
|-------|----------------------------|--|------|-------|
| ELISA | Sérologie ODR | | 9,59 | Lait |
| ELISA | Sérologie Individuelle ODR | | 9,59 | Sérum |

PARATUBERCULOSE

| | | | | |
|---|-------|--|-------|-------|
| © | PCR | Individuel (sur fèces) | 39,04 | Fèces |
| © | ELISA | Anticorps - Individuel - 1 à 9 sérums | 8,02 | Sérum |
| © | | Anticorps - Individuel - à partir de 10 sérums | 7,29 | |

Pasteurella multocida (cf. forfaits pathologies respiratoires)**PI3 (cf. forfaits pathologies respiratoires)**

| | | | | |
|-------|------------------------|--|-------|-------|
| ELISA | Anticorps - Individuel | | 11,75 | Sérum |
|-------|------------------------|--|-------|-------|

RSV (cf. forfaits pathologies respiratoires)

| | | | | |
|-------|------------------------|--|-------|-------|
| ELISA | Anticorps - Individuel | | 11,75 | Sérum |
|-------|------------------------|--|-------|-------|

SALMONELLA

| | | | | |
|---|--|---|-------|---------------|
| © | Culture | Recherche chez les mammifères | 17,73 | Fèces, organe |
| © | | OU | | |
| © | | Recherche avec pré-enrichissement chez les mammifères | 23,72 | |
| © | Identification et sérotypage chez les mammifères | | 44,04 | |

Salmonella abortus ovis

| | | | | |
|---|--------------------|-------------------------|------|-------|
| © | Séro agglutination | Salmonella abortus ovis | 7,95 | Sérum |
|---|--------------------|-------------------------|------|-------|

| SBV Virus | | | |
|------------------------------|---|-------|----------------------|
| RT-PCR | Individuel sur organe | 53,36 | Organe |
| | Individuel sur sang | 39,03 | Sang total |
| SBV Anticorps | | | |
| ELISA | Individuel de 1 à 9 échantillons | 8,85 | Sérum |
| | Individuel à partir de 10 échantillons | 7,74 | |
| Test de gestation | | | |
| ELISA | Individuel de 1 à 9 échantillons | 9,89 | Sérum |
| | Individuel de 10 à 49 échantillons | 7,81 | |
| | Individuel à partir de 50 échantillons | 6,56 | |
| Toxoplasmose | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | 9,59 | Sérum |
| PCR | Parasite - Individuel | 53,36 | Écouvillon cervical, |
| VARRON Anticorps | | | |
| © ELISA | Individuel | 8,96 | Sérum |
| | © Mélange - 10 échantillons maximum | 11,76 | |
| VISNA MAËDI Anticorps | | | |
| ELISA | Individuel De 1 à 9 échantillons | 10,18 | Sérum |
| | Individuel A partir de 10 échantillons | 7,26 | |
| | Mélange de 5 sérums maximum De 1 à 9 mélanges | 11,79 | |
| | Mélange de 5 sérums maximum A partir de 10 mélanges | 8,87 | |
| | | | |

Missions service public
 Tarifs adoptés au CA du
 06/10/2020
 Maintenus au CA du
 27/07/2021

ANALYSES PAR PATHOLOGIES

Gamme Aviaire

| Méthode | | Tarifs HT (Euros) | Matrice |
|--------------------------|---------|---|-----------------------------|
| SALMONELLA | | | |
| © | Culture | Recherche de Salmonelles en élevage - Filière ponte | Prélèvement d'environnement |
| © | | Recherche de Salmonelles en élevage - Filière chair | |
| | Culture | Identification et sérotypage selon réglementation | Souche |
| | Culture | Recherche avec pré-enrichissement chez les oiseaux | Fèces, Organe |
| INFLUENZA AVIAIRE | | | |
| © | PCR | Recherche d'Influenza aviaire sur écouvillons Gène M et gènes H5/H7 | Trachéal et/ou cloacal |

ANALYSES PAR PATHOLOGIES
Gamme Porcine

| Méthode | | Tarifs HT (Euros) | Matrice |
|--|---|---|------------------|
| Actinobacillus pleuropneumoniae (APP) | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | 14,41 | Sérum |
| Brachyspira hyodysenteriae | | | |
| PCR | Recherche de Brachyspira hyodysenteriae | 39,04 | Fèces |
| Culture | Recherche de Brachyspira hyodysenteriae | 39,04 | |
| Brucellose | | | |
| © | EAT | Recherche de Brucellose - Individuelle | Sérum |
| © | ELISA | Recherche de Brucellose - individuelle | |
| © | Séro agglutination (SAW) | Recherche de Brucellosis - Individuelle | |
| Chlamyphilose | | | |
| ELISA | Recherche de Chlamyphilose | 14,42 | Sérum |
| Circovirus type II | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 | Sérum |
| Coronavirus Respiratoire Porcin | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 | Sérum |
| Deltacoronavirus porcin (PDCoV) | | | |
| PCR | Recherche de Deltacoronavirus porcin (PDCoV) | 39,04 | Fèces |
| Diarrhée épidémique porcine (DEP) | | | |
| PCR | Recherche du virus de la Diarrhée épidémique porcine (DEP) | 39,04 | Fèces |
| ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 | Sérum |
| Fièvre aphteuse | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 | Sérum |
| Gale porcine | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | Nous consulter | Sérum |
| Gastroenterite Transmissible | | | |
| ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 | Sérum |
| Lawsonia intracellularis | | | |
| PCR | Recherche de Lawsonia intracellularis (extraction comprise) | 53,36 | Fèces |
| Influenza A (H1N1) 2009 | | | |
| © | PCR | Recherche de Influenza A (H1N1) 2009 | Ecouvillon nasal |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | Sérum |
| Leptospires | | | |
| PCR | Recherche de Leptospires | 39,04 | Sérum - Urine |

| Maladie d'Aujeszky | | | |
|--|-------|--|--|
| | PCR | Recherche du virus de la Maladie d'Aujeszky | 39,04 |
| © | ELISA | Individuel - Anticorps (anti-gB) | 8,02 |
| © | ELISA | Individuel - Anticorps (anti-gE) | 8,02 |
| Sérum | | | |
| Maladie vésiculeuse | | | |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 |
| Sérum | | | |
| Mycoplasma hyopneumoniae | | | |
| | PCR | Recherche de Mycoplasma hyopneumoniae | 39,04 |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 |
| | | | Ecouvillon nasal ou trachéal - Lavage broncho-alvéolaire |
| Sérum | | | |
| Mycoplasma spp | | | |
| | PCR | Recherche de Mycoplasma spp | 39,04 |
| | | | Ecouvillon nasal ou trachéal - Lavage broncho-alvéolaire |
| Parvovirus | | | |
| | PCR | Recherche de Parvovirus | 39,04 |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 |
| | | | Organes |
| Sérum | | | |
| Peste Porcine Classique | | | |
| | PCR | Recherche du virus de la Peste Porcine Classique | 39,04 |
| © | ELISA | Anticorps - Individuel | 11,21 |
| | | | Organes |
| Sérum | | | |
| Peste Porcine Africaine | | | |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | 11,21 |
| Sérum | | | |
| Rouget du porc | | | |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | Nous consulter |
| Sérum | | | |
| Salmonellose | | | |
| | PCR | Recherche de Salmonella typhimurium | 39,04 |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | 11,21 |
| | | | Organes |
| Sérum | | | |
| SDRP | | | |
| © | PCR | Recherche du virus du SDRP | 39,04 |
| © | ELISA | Anticorps - Individuel | 11,21 |
| | | | Sérum |
| Toxine de Pasteurella multocida | | | |
| | PCR | Recherche de Toxine de Pasteurella multocida | 39,04 |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | Nous consulter |
| | | | Culture - Ecouvillon nasal |
| Sérum | | | |
| Toxoplasmose | | | |
| | ELISA | Anticorps - Individuel | 14,42 |
| Sérum | | | |
| Forfait Spirotèches (Brachyspira hyodysenteriae + Lawsonia intracellularis) | | | |
| | PCR | Recherche de Brachyspira hyodysenteriae + Lawsonia intracellularis | 92,39 |
| Fèces | | | |

| PATHOLOGIES ABORTIVES | | | |
|-----------------------|--|--------|---|
| PCR | Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydomphila abortus</i> Individuel - Bovins ou petits ruminants | 53,36 | Ecouvillon cervical, avorton, lait |
| PCR | Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydomphila abortus</i> Mélange de 3 maximum - Petits Ruminants uniquement | 58,70 | |
| PCR | Forfait 2 analyses : Recherche d' <i>Anaplasma phagocytophilum</i> (Ehrlichiose) et <i>Anaplasma marginale</i> (Anaplasmosé) | 39,03 | Sang total de la mère |
| PCR | Forfait 2 analyses par matrice : Recherche de FCO et de BVD (4 PCR) | 130,11 | Rate du fœtus et Sang total de la mère |
| PCR + ELISA | Forfait 6 pathogènes : PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i> | 93,68 | Sang total, écouvillon, Sérum |
| PCR + ELISA | Forfait 7 pathogènes : PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i> / PCR BVD | 113,46 | Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton |
| PCR + ELISA | Forfait 8 pathogènes : PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i> / PCR BVD / PCR FCO | 129,07 | Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton |
| PCR | Forfait <i>Salmonella</i> et <i>Listeria</i> - individuel | 61,77 | Organe ou écouvillon |

| PATHOLOGIES NEONATALES | | | Matrices |
|--------------------------------|---|--------|--------------------|
| PCR | Rotavirus et Coronavirus - Individuel | 53,36 | Fèces |
| PCR - ELISA - Culture | Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i> | 73,81 | |
| PCR + ELISA + Culture | Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i> + <i>Salmonella</i> | 102,31 | |
| ELISA | Rotavirus, Coronavirus, <i>E.coli</i> et Cryptosporidies | 57,25 | Sérum Colostrum |
| Immuno Diffusion Radiale (IDR) | Dosage immuno-globuline G1 1 prise de sang ou un colostrum | 27,22 | |
| | Dosage immuno-globuline G1 Pack de 2 à 5 échantillons (colostrums et/ou sérums) | 49,67 | |
| | Dosage immuno-globuline G1 Pack de 6 à 10 échantillons (colostrums et/ou sérums) | 80,01 | |

| PATHOLOGIES RESPIRATOIRES | | | Matrices |
|---|--|--------|---|
| PCR | RSV et PI3 analyse individuelle | 53,36 | De préférence : Poumon, liquide d'aspiration trachéale ou de lavage broncho-alvéolaire <u>Eventuellement :</u> Ecouvillonage naso-pharyngé profond |
| | Coronavirus bovin et Influenza D analyse individuelle | 53,36 | |
| | <i>Pasteurella multocida</i> et <i>Mannheimia haemolytica</i> analyse individuelle | 53,36 | |
| | <i>Mycoplasma bovis</i> et <i>Histophilus somni</i> analyse individuelle | 53,36 | |
| | Forfait 6 pathogènes RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> | 123,87 | |
| | Forfait 8 pathogènes RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> / Coronavirus Bovin / Influenza D | 144,69 | |
| Forfait 10 pathogènes RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> / Coronavirus / Influenza D / BVD / BHV-1 | 175,91 | | |

| PATHOLOGIES VECTORIELLES | | Matrices |
|--------------------------|--|------------|
| PCR | <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>Anaplasma marginale</i> analyse individuelle | 39,03 |
| | <i>Babesia</i> ssp et <i>Theileria</i> analyse individuelle | 39,03 |
| | <i>Mycoplasma wenyonii</i> analyse individuelle | 39,03 |
| | Forfait 2 PCR au choix | 71,44 |
| | Forfait 3 PCR | 93,68 |
| | | Sang total |

CONTROLES

FORFAITS POUR EXPORT (analyses individuelles)

| Méthode | | Tarifs HT | Matrices |
|---------|--------------------|---|---------------------------|
| © | ELISA | IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons | Sérum |
| © | | IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons | |
| © | | IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons | |
| © | | IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons | |
| © | PCR et ELISA | PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons | Sérum et Sang total |
| © | | PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons | |
| © | | PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons | |
| © | | PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons | |
| | | PCR FCO et SBV ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons | |
| | | PCR FCO et SBV ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons | |

FORFAITS POUR MOUVEMENT

| | | | |
|---|--------------------|--|-------|
| © | PCR et ELISA | PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose en individuel | Sérum |
| © | | PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose en individuel | |
| | | PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose - Neospora en individuel | |

ANALYSES SANTE ANIMALE

Matrices

| Méthode | Tarifs HT | Matrices |
|--|----------------------|---------------|
| AUTOPSIE | | |
| Euthanasie mammifère pour autopsie | 11,20 | Animal |
| Autopsie volaille de petite taille (poussins) | 7,09 | Lot d'animaux |
| Autopsie petit animal < 2 Kg | 10,26 | Animal |
| Autopsie animal de moins de 30 kg | 17,09 | |
| Autopsie de chevreuil | 24,10 | |
| Autopsie animal de 30 à 80 kg | 28,27 | |
| Examen nécropsique parasitaire d'un organe | 4,73 | |
| Ouverture boîte crânienne - Selon la taille | 7.64 ou 23.88 | |
| Préparation d'échantillons pour recherche Rage - Selon la taille | 36.01 ou 60.02 | |
| Dispositif pour prestation à risques biologiques | 12,81 | |
| Autopsie - Expertise (Heure) | 92,35 | |

| | | | |
|----------------------------|---|-------|--------------------|
| PARASITOLOGIE | | | |
| Conservation - Préparation | Mélange de 5 fèces maximum | 5,81 | Fèces |
| Observation | Coproscopie quantitative ou qualitative par flottation au sulfate de zinc | 12,49 | Organes |
| | Examen parasitaire des organes | 18,40 | |
| Méthode BAERMANN | Recherche de larves de strongles pulmonaires | 20,71 | Fèces |
| Test à la potasse | Recherche de parasites externes | 17,91 | Prélèvement cutané |
| Observation | Identification de parasites externes | 18,40 | |
| Sérologie | Dosage du Pepsinogène sérique Individuel | 17,28 | Sérum |
| Sérologie | Dosage du Pepsinogène sérique Mélange de 5 maximum | 18,89 | |
| Antigénémie ou Observation | Recherche de Cryptosporidies par ELISA ou méthode parasitologique | 20,71 | Fèces |
| Observation | Recherche sur cristallin de lièvre | 2,25 | Echantillon |

| | | | |
|------------------------------------|---|-------|-------------|
| BACTERIOLOGIE GENERALE | | | |
| Culture | Recherche de bactéries aéro-anaérobies | 24,01 | Echantillon |
| Coloration gram + test biochimique | Identification simple avec coloration de Gram (Staphylocoques, Entérobactéries...) | 17,74 | Souche |
| | Identification complexe avec coloration de Gram (Streptocoques, Pasteurelles, Corynébactéries...) | 23,51 | |
| Coloration de Ziehl | Recherche bacilles acido-alcoolo-résistants | 28,56 | Organes |
| | Coloration de Gram | 5,94 | Souche |
| ©* Méthode diffusion en gélose | Antibiogramme 16 antibiotiques maximum testés | 17,73 | |

| | | | |
|------------------|---|-------|--------------------|
| MYCOLOGIE | | | |
| Examen direct | Recherche de champignons Dermatophytes | 17,56 | Echantillon cutané |
| Culture | Recherche de champignons Dermatophytes | 31,83 | |
| Observation | Identification de champignons Dermatophytes | 32,05 | Echantillon cutané |
| Culture | Recherche de levures / moisissures | 11,87 | Matrice adaptée |
| Observation | Identification de levures / moisissures | 9,46 | |

| BACTERIE ANAEROBIES | | Matrices | |
|----------------------------|---|-----------------|--------|
| Culture | Recherche de bactéries anaérobies | 24,01 | Organe |
| | Numération de bactéries anaérobies sur contenu intestinal | 26,43 | Fèces |
| Tests biochimiques | Identification de bactérie anaérobie | 29,45 | Souche |

| BIOLOGIE MOLECULAIRE | | Matrices | |
|-----------------------------|---|-----------------|---------|
| PCR | Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur sang (extraction comprise) | 39,03 | Sang |
| | Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur organe (extraction comprise) | 53,36 | Organes |
| | Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur sang (extraction comprise) | 44,37 | Sang |
| | Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur organes (extraction comprise) | 58,28 | Organes |

| CONSERVATION - PREPARATION | |
|---|-------|
| Conservation de souche sur milieu gélosé | 7,02 |
| Conservation de souche à - 20° C | 13,74 |
| Conservation de souche à - 80° C | 27,58 |
| Reprise de sérum en sérothèque | 1,33 |
| Préparation, centrifugation, conservation d'un sérum à - 20°C | 1,50 |
| Préparation, séparation des cellules sanguines et conservation à - 80°C | 16,65 |
| Frais de gestion et de conservation d'un échantillon | 1,34 |
| Frais de gestion de la prophylaxie non adhérent au GDS71 / bovin | 0,41 |
| Réalisation d'un mélange de 5 sérums maximum | 1,61 |
| Réalisation d'un mélange de 10 sérums maximum | 2,81 |
| Réalisation d'un mélange (autre que sérum) | 5,80 |
| Préparation-Extraction d'échantillons pour recherche bactériologique, virologique ou PCR en santé animale | 14,32 |
| Surveillance de la Brucellose abortive : Fourniture d'un kit de prélèvements et boîte de transport, préparation et conservation d'un écouvillon | 11,87 |

FRAIS DIVERS

Tarif HT

FRAIS ADMINISTRATIFS

| | |
|----------------------|------|
| Frais administratifs | 5,15 |
|----------------------|------|

ENVOI DE PRELEVEMENTS

| | |
|---|-------|
| Préparation et envoi d'un échantillon ou de 1 à 10 serums | 13,01 |
|---|-------|

| | |
|--|-------|
| Préparation de 2 à 5 échantillons ou plus de 10 serums | 18,22 |
|--|-------|

| | |
|--|-------|
| Préparation et envoi d'un échantillon à un laboratoire extérieur par envoi express | 30,60 |
|--|-------|

| | |
|---|-------------|
| Transport d'échantillons par transporteur spécial agréé ADR 6.2.3 | Sur demande |
|---|-------------|

FOURNITURE DE MATERIEL

| | |
|--|-------|
| Fourniture de 1 lot de 100 (tubes + aiguilles) | 77,30 |
|--|-------|

| | |
|---|------|
| Fourniture de pot à prélèvements stérile - petit modèle | 0,52 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Fourniture de pot à prélèvements stérile - moyen modèle | 0,73 |
|---|------|

| | |
|---|-------------|
| Fourniture de boîte de transport pour échantillons spéciaux | Sur demande |
|---|-------------|

COLLECTE D'ECHANTILLONS

| | |
|---|-------------|
| Transport d'échantillons par Agrivalys71 sur demande expresse | Sur demande |
|---|-------------|

| | |
|---|------|
| Collecte régulière d'échantillons - 1 à 5 tubes | 4,68 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Collecte régulière d'échantillons - 6 à 10 tubes | 7,29 |
|--|------|

| | |
|---|------|
| Collecte régulière d'échantillons - plus de 10 tubes ou autres prélèvements | 9,89 |
|---|------|

FORMATION - CONSEIL - EXPERTISE

| | |
|---------------------------|-------|
| Heure de Prestation cadre | 92,35 |
|---------------------------|-------|

| | |
|--------------------------------|-------|
| Heure de Prestation technicien | 58,34 |
|--------------------------------|-------|

| | |
|------------------------------|--------|
| 1/2 journée Prestation cadre | 313,86 |
|------------------------------|--------|

| | |
|-----------------------------------|--------|
| 1/2 journée Prestation technicien | 204,06 |
|-----------------------------------|--------|

| | |
|--------------------------|--------|
| Journée Prestation cadre | 627,71 |
|--------------------------|--------|

| | |
|-------------------------------|--------|
| Journée Prestation technicien | 408,12 |
|-------------------------------|--------|

| | |
|--------------------------|----------|
| Journée Formation expert | 1 159,43 |
|--------------------------|----------|

| | |
|-----------------------|--------|
| Préparation Formation | 627,54 |
|-----------------------|--------|

© Paramètre accrédité Cofrac. Accréditation n° 1-6486 pour les programmes d'essais et d'analyses en immuno-sérologie animale (LAB GTA 27), biologie moléculaire en santé animale (BIOMOLSA) et bactériologie animale (LAB GTA 36). Portée disponible sous www.cofrac.fr

* Pour des souches absentes des référentiels, Agrivalys 71 peut émettre des rapports d'analyses sans logo COFRAC.



Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €
Espace Duhesme
18 rue de Flacé - CS 32209
71009 MACON cedex

Tél. 03.85.33.52.20
Fax 03.85.33.52.25
Mél. contact@agrivalys71.fr

Tarifs Hors Taxes (H.T.) applicables à partir du 1er janvier 2023

PHYTOPATHOLOGIE

► VIGNE - Technique ELISA

| | | | |
|---|--|-----------------------------|------|
| | Préparation-extraction de bois ou racines pour recherche ELISA en santé végétale - de 1 à 49 échantillons reçus | Regroupement d'échantillons | 3,93 |
| | Préparation-extraction de bois ou racines pour recherche ELISA en santé végétale - à partir de 50 échantillons reçus | Regroupement d'échantillons | 3,72 |
| C | Détection des virus phytopathogènes ArMV + GFLV (Court noué associé) de 1 à 49 échantillons reçus | Analyse | 7,83 |
| C | Détection des virus phytopathogènes ArMV + GFLV (Court noué associé) à partir de 50 échantillons reçus | Analyse | 7,11 |
| C | Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 + V3 (Enroulement 1 + 3) de 1 à 49 échantillons reçus | Analyse | 7,83 |
| C | Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 + V3 (Enroulement 1 + 3) à partir de 50 échantillons reçus | Analyse | 7,11 |
| C | Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 de 1 à 49 échantillons reçus | Analyse | 7,83 |
| C | Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 à partir de 50 échantillons reçus | Analyse | 7,11 |
| C | Détection du virus phytopathogène GLRaV2 de 1 à 49 échantillons reçus | Analyse | 7,83 |
| C | Détection du virus phytopathogène GLRaV2 à partir de 50 échantillons reçus | Analyse | 7,11 |
| C | Détection des virus phytopathogènes GLRaV3 de 1 à 49 échantillons reçus | Analyse | 7,83 |
| C | Détection des virus phytopathogènes GLRaV3 à partir de 50 échantillons reçus | Analyse | 7,11 |
| | Détection d'une valence supplémentaire pour le même échantillon de 1 à 49 échantillons reçus | Analyse | 3,93 |
| | Détection d'une valence supplémentaire pour le même échantillon à partir de 50 échantillons reçus | Analyse | 3,72 |

Missions service public
Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021
Maintenus au CA du 27/07/2021

► VIGNE - Technique PCR

| | | | |
|---|---|---------|-------|
| C | Recherche de flavescence dorée et bois noir par analyse individuelle simple dépôt (extraction comprise) | Analyse | 31,18 |
| C | Recherche de flavescence dorée et bois noir par analyse individuelle double dépôt (extraction comprise) | Analyse | 39,52 |

Missions service public
Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021
Maintenus au CA du 27/07/2021

► XYLELLA fastidiosa sur PLANTES HOTES - Technique PCR

| | | | | |
|---|---|---------|-------|--|
| | Préparation d'échantillon pour recherche de <i>Xylella fastidiosa</i> | Analyse | 21,85 | Missions service public Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021 Maintenus au CA du 27/07/2021 |
| C | Recherche de <i>Xylella fastidiosa</i> | Analyse | 98,32 | |

► BANANIER - Technique ELISA

| | | | |
|---|------------------|---------|------|
| C | Détection du CMV | Analyse | 7,83 |
|---|------------------|---------|------|

► BANANIER - Technique PCR

| | | | | |
|---|--|---------|-------|--|
| C | Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR par analyse individuelle - simple dépôt | Analyse | 42,43 | Missions service public Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021 Maintenus au CA du 27/07/2021 |
| C | Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR en mélange (2 à 5) - simple dépôt | Analyse | 46,15 | |
| C | Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR par analyse individuelle - double dépôt | Analyse | 50,74 | |
| C | Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR en mélange (2 à 5) - double dépôt | Analyse | 54,48 | |

► PLANTES HERBACEES - Technique ELISA

| | | | |
|---|------------------|---------|------|
| C | Détection du CMV | Analyse | 7,83 |
|---|------------------|---------|------|

► ENTOMOLOGIE

| | | | | |
|--|---|-------------|-------|--|
| | Recherche sur piège et identification de <i>Diabrotica virgifera virgifera</i> (chrysomèle du maïs) | Echantillon | 37,43 | Missions service public Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021 Maintenus au CA du 27/07/2021 |
| | Identification sur individus isolés de <i>Diabrotica virgifera virgifera</i> (chrysomèle du maïs) | Lot de 5 | 19,88 | |

C Paramètre accrédité Cofrac. Accréditation n° 1-6486 pour les programmes d'essais et d'analyses en immuno-sérologie animale (LAB GTA 27), biologie moléculaire en santé animale (BIOMOLSA), bactériologie animale (LAB GTA 36) et bactériologie/virologie/phytoplasmiologie végétale (LAB GTA 40). Portée disponible sous www.cofrac.fr



Direction générale adjointe à l'Aménagement - MPA

Mission politique agricole

Réunion du 29 septembre 2022

N° 305

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2023

Modalités de participation

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Salon international de l'agriculture (SIA) est l'évènement agricole de référence, non seulement en France mais aussi à l'étranger.

Il rassemble, à Paris, tous les acteurs du monde agricole au Parc des expositions de la porte de Versailles, avec plus de 1 000 exposants annuellement.

C'est une formidable tribune pour les collectivités, afin de valoriser leur territoire, leurs agriculteurs et tous les produits issus du monde agricole.

Il s'organise en plusieurs zones réparties par thèmes (élevage et ses filières, cultures et filières végétales, produits et saveurs des Régions de France, produits et saveurs d'Outre-mer, agricultures du monde et leurs produits, services et métiers de l'agriculture ...) dans différents halls.

Ce salon grand public bénéficie d'une forte médiatisation et accueille en moyenne plus de 600 000 visiteurs sur la totalité de sa durée.

Il représente un rendez-vous important pour l'ensemble de la profession agricole avec un hall dédié au Concours général agricole des produits et vins, mais aussi un rendez-vous avec le grand public notamment en accueillant des familles grâce à des animations dédiées sur l'alimentation, la biodiversité, l'environnement et bien sûr la présence de nombreux animaux.

Au-delà de la valorisation de l'agriculture, ce salon permet donc de mettre en valeur l'attractivité du territoire de la Saône-et-Loire dans son ensemble : le tourisme (vert, randonnées etc...), les sites emblématiques, la gastronomie, les nouveaux habitants ...

Depuis plusieurs années, le Département participe à cet évènement avec un espace sur le stand institutionnel de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le hall « saveurs et produits de France » pour une durée de 2 jours, afin de :

- promouvoir les races emblématiques de la Saône-et-Loire notamment le bœuf charolais, le mouton charolais, le poulet de Bresse et sa viticulture,
- valoriser les producteurs locaux (concours général agricole) et leurs produits,
- accroître la notoriété du Département,
- développer un sentiment de fierté pour les éleveurs, agriculteurs et les Saône-et-Loiriens,
- révéler la force des filières agricole et agroalimentaire auprès des professionnels et du grand public,
- faire connaître, déguster et vendre les produits locaux.

Ainsi, le Département propose des animations assurant la promotion du territoire et de ses productions d'excellence comme, par exemple, des jeux concours pour gagner des séjours touristiques, le quizz des AOP Gourmandes avec le principe de « roue de la fortune », et la dégustation de vins et produits gastronomiques en musique (yaourts, glaces, escargots, fromage de chèvre, terrines, etc. ...).

En 2022, pour la 58^{ème} édition du SIA, la Saône-et-Loire a obtenu plus de 150 titres (73 vins médaillés, 19 produits médaillés et 62 titres pour les animaux).

• **Présentation de la demande**

Pour l'édition 2023 du Salon International de l'Agriculture, le Département a la volonté d'augmenter la visibilité de la Saône-et-Loire et de s'appuyer sur cette manifestation aux rayonnements national et international pour renforcer le volet promotion touristique et des produits locaux d'excellence.

Après des contacts avec les instances régionales pendant l'été 2022, la Chambre régionale d'agriculture qui gère l'espace réservé aux producteurs régionaux a proposé aux Départements de Bourgogne-Franche-Comté de les accueillir sur leur espace de 365 m² pour l'ensemble de la durée du salon.

Ainsi, le Département louerait une surface de 80 m² dédiés à la Saône-et-Loire sur 10 jours, du samedi 25 février au dimanche 5 mars 2023.

Conservant ses objectifs antérieurs et augmentant la durée de sa présence, le Département entend accroître la vitrine laissée aux producteurs pour faire découvrir et vendre leurs produits, animer des rencontres de professionnels et également ses atouts touristiques, ses sites emblématiques et son attractivité pour de nouveaux habitants.

Cette participation fera l'objet d'une convention avec la Chambre régionale d'agriculture, dans l'espace de valorisation des produits, qui a été proposé à l'ensemble des Conseils départementaux de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette convention portera sur les modalités de participations, comprenant la location et la conception du stand ainsi, que les équipements nécessaires à la mise en avant des produits agricoles de notre territoire et l'organisation des animations, des dégustations, ventes de produits du terroir, etc...

Compte tenu des éléments communiqués par la Chambre régionale d'agriculture, le montant estimé se situe entre 1 600 € à 1 850 € HT du m², soit une enveloppe évaluée à 148 000 € HT soit 177 600 € TTC maximum .

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits seront proposés au projet de BP 2023 sur les programmes « Promotion du Territoire », l'opération « Evènements de promotion du territoire », l'article 6238 et sur le programme « Promotion des produits du terroir », les opérations 2022 et 2023 « Valorisation des produits d'excellence », l'article 6233.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la participation du Département de Saône-et-Loire au Salon international de l'agriculture à Paris, du 25 février au 5 mars 2023, sur un espace dédié mis à disposition par la Chambre régionale d'agriculture,
- m'autoriser à signer les conventions avec les différents partenaires et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président,
André ACCARY

Direction générale adjointe à l'Aménagement - MPA

Mission politique agricole

Réunion du 29 septembre 2022

N° 306

POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE

Aides complémentaires 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire a toujours œuvré en faveur de l'agriculture avec un soutien fort et continu aux différents partenaires du monde agricole.

Depuis 2017, suite aux lois Maptam et NOTRe, l'Assemblée départementale poursuit cet accompagnement auprès de l'agriculture dans le cadre de la convention régionale 2017-2020, qui a été prolongée de 2 ans via un régime transitoire, mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur qui se poursuit jusqu'en 2022, et en lien avec le Plan environnement adopté le 18 juin 2020, la stratégie de la politique agricole définie le 20 novembre 2020 s'oriente et se décline autour de 5 axes vecteurs de solidarités humaines et territoriales ainsi que de préservation de l'environnement :

1/ Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité

2/ Agir pour s'adapter au changement climatique

3/ Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

4/ Agir pour la solidarité et la santé

5/ Agir pour accompagner les territoires

Lors du vote du budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a accordé des subventions à différents partenaires qui s'inscrivent dans le cadre de ces objectifs prédéfinis. Il vous est présenté de nouvelles demandes pour l'année 2022.

• Présentation de la demande

1. La Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB)

La demande s'inscrit dans la continuité du Plan de soutien global pour le monde viticole adopté le 20 mai 2021, portant notamment sur la pérennisation du potentiel viticole afin de lutter contre l'épidémie de la maladie « flavescence dorée » qui touche les vignes du Département. Le partenariat avec la Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB) existe, depuis 2012, et est renouvelé annuellement.

La flavescence dorée est une maladie transmise par une bactérie de cep à cep par un insecte, la cicadelle ou par du matériel végétal contaminé par le phytoplasme. Elle peut très vite devenir épidémique dans la mesure où l'insecte vecteur est inféodé à la vigne. Elle entraîne le dépérissement des ceps et la perte totale de récolte des pieds touchés.

Classée maladie de quarantaine au niveau européen, cette maladie est soumise à une lutte obligatoire pour éviter sa propagation.

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 a fixé les conditions de lutte pour l'année 2022 afin de contrôler l'épidémie de flavescence dorée en Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis 2014, le Plan de lutte contre la flavescence dorée de la vigne est élaboré en concertation avec les services de l'État et les professionnels du monde viticole - le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) et la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) - et par la Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB).

Ce dispositif permet la détection des pieds de vignes contaminés et la mise en place de traitements insecticides réglementés dans les zones contaminées.

Depuis le début de l'action en 2012, environ 20 700 échantillons ont été analysés et ont concerné trente-six communes avec des échantillons positifs. Ce dispositif a ainsi permis d'arrêter la suppression dès 2014, des arrachages complets de vignes (contre 11 ha en 2012). Alors que la maladie semblait contenue voire en régression dans le secteur du foyer historique de 2012 à 2017, le nombre de cas positifs est malheureusement reparti à la hausse depuis 2018.

En 2022, 3 000 analyses seront encore réalisées en Bourgogne et confiées au laboratoire Agrivalys dont 1 700 concerneront le vignoble de Saône-et-Loire. En 2021, ce sont 2 183 prélèvements qui ont été effectués en Saône-et-Loire. Ce chiffre s'explique notamment par le fait que le cépage Chardonnay exprime très nettement les symptômes de jaunisse (bois noir ou flavescence dorée) et davantage que le pinot noir. L'encépagement majoritaire en Saône-et-Loire est du Chardonnay.

Il est proposé de participer au financement des analyses ainsi qu'à l'ensemble du travail préalable des prospections à hauteur de 20 000 € et d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat avec la CAVB (cf. annexe 1).

2. La société d'agriculture et d'élevage du Charolais

L'association Société d'agriculture et d'élevage du Charolais organise la 29^{ème} édition du Festival du bœuf les 3 et 4 décembre prochain avec la présentation d'environ 650 bovins de boucherie. Cet événement rassemble une majeure partie des acteurs de la filière viande charolaise et près de 5 000 visiteurs annuellement.

En 2018, la structure innovait en créant un espace « village viande » animé par l'association Institut charolais, en collaboration avec Interbev, la Fédération nationale des bouchers, la Régie Maison du Charolais, les organismes de gestion non viticoles, etc..

Ce village viande vise à permettre au grand public de découvrir la filière viande, ses signes de qualité, son mode de production avec un accent particulier sur la valorisation du bocage. Le Festival du bœuf est désormais un lieu d'échanges entre les acteurs professionnels, les éleveurs, les bouchers et le public.

La Société d'agriculture et d'élevage du Charolais prévoit, pour la 29^{ème} édition, de créer de nouvelles animations et ateliers pour dynamiser le festival afin d'attirer le grand public en lui permettant d'être proactif et participer aux animations. Leur but est que le grand public reparte avec des connaissances supplémentaires et devienne un consomm'acteur, qu'il sache acheter et apprécier une viande de qualité.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'organisation de cet important événement consacré à la valorisation de la viande bovine charolaise. La convention financière correspondante est jointe en annexe 2.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur

- le programme «valorisation du tissu rural», l'opération «2022 - prévention des risques et gestion des crises sanitaires», l'article 6574 pour la Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne ;
- le programme «promotion des produits du terroir», l'opération «2022 – valorisation des produits d'excellence», l'article 6574 pour la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 20 000 € à la Confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB) pour l'année 2022,
- attribuer une subvention de 30 000 € à la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais pour le village viande 2022 qui se déroulera les 3 et 4 décembre 2022,
- approuver les conventions correspondantes, jointes en annexe,
- m'autoriser à les signer.

Le Président,
André ACCARY



CONVENTION N° 71.PRM SPS.2022-029

DISPOSITIF PARTENARIAL DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

ANNEE 2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

Et

La Confédération des Appellations et des vigneronns de Bourgogne (CAVB), association Loi 1901, dont le siège social est situé 132 route de Dijon – 21200 Beaune, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration du

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-2, L3211-1, L4251-13 notamment,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son agent vecteur,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 qui définit les orientations de la politique agricole du Département pour l'année 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 n° 2022-11 DRAAF BFC, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2022 dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Jura et de la Haute-Saône,

Vu la demande de subvention présentée par la CAVB,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du _____ qui soutient le dispositif de lutte contre la flavescence dorée en Saône-et-Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En application de l'article 94 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, et suivant la convention du 16 novembre 2017 entre le Département et la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département participe par le biais de subventions, au financement d'aides agricoles à caractère environnemental.

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021, réunie pour le vote du Budget primitif 2022, a décidé de participer à différentes actions permettant l'accompagnement dans ce domaine de l'environnement.

Pour 2022, la CAVB sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre des actions destinées à contrôler l'épidémie de flavescence dorée et diminuer l'impact environnemental des traitements insecticides.

+++++

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention définit les modalités de participation du Département de Saône-et-Loire au programme défini par les acteurs concernés.

Cette convention est conclue pour la campagne 2022.

Article 2 : montant de la subvention

Le Conseil départemental intervient sur ce programme dans la limite d'une enveloppe maximum de 20 000 € sur le montant prévisionnel de dépenses (ci-dessous) correspondant au programme renforcé mené sur la Saône-et-Loire en 2022 :

| Nature des dépenses | Montant de la dépense |
|-------------------------------|-----------------------|
| Prestation de la FREDON | 176 320 € |
| Analyses (3 000) | 68 760 € |
| Suivi du choix de prospection | 6 866 € |
| TOTAL | 251 946 € |

Article 3 : modalités de versement de la participation départementale

La participation départementale sera versée à la CAVB en une seule fois, sur production :

- d'une demande de versement,
- des factures,
- d'un récapitulatif financier et technique des analyses effectivement réalisées sur l'exercice 2022 par secteur viticole et de leurs résultats,
- d'un bilan technique de l'action,
- d'un bilan financier de l'action.

La subvention sera créditée sur le compte de la CAVB selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2023. Ces pièces justificatives produites concerneront la campagne 2022.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 9901 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Les comptes seront certifiés par le Président de l'association.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 obligations de communication

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

+++++

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département,

Pour la Confédération des Appellations
et des vigneron de Bourgogne,

Le Président,
André ACCARY

Le Président,



+++++

CONVENTION N° 71.PRM SPS.2022-030

CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AGRICULTURE ET D'ELEVAGE DU CHAROLAIS

DEVELOPPEMENT DU VILLAGE VIANDE DU FESTIVAL DU BOEUF

ANNÉE 2022

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale

Et

La Société d'agriculture et d'élevage du Charolais – 43 route de Mâcon – site de la Maison du Charolais 71120 Charolles, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la Société d'agriculture et d'élevage du charolais,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 qui définit les orientations de la politique agricole du Département pour l'année 2022,

Vu la demande de subvention présentée par la Société d'agriculture et d'élevage du charolais,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du _____ attribuant les aides complémentaires 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

Pour 2022, le Département entend, dans le cadre du nouveau contexte réglementaire et partenarial précité, continuer à soutenir l'agriculture qui a largement contribué à forger l'identité de la Saône-et-

Loire, à modeler et à préserver ses paysages, à organiser l'aménagement et la structuration de ses territoires et à développer son attractivité et son dynamisme.

A cette fin, le Département souhaite mobiliser les différents leviers qui demeurent à sa disposition parmi lesquels :

- d'une part, des soutiens complémentaires aux interventions régionales en faveur de l'agriculture, en matière d'économie et d'environnement, qui doivent s'inscrire dans la convention conclue entre le Département et la Région en application de l'article 94 de la loi NOTRe (décision de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2017),
- d'autre part, l'exercice de ses compétences propres ou partagées.

La promotion de l'image de marque des produits du territoire contribue à la vitalité de la Saône-et-Loire et à son développement touristique, vis-à-vis duquel le Département conserve une compétence partagée (article L 1111-4 du CGCT). Le Département souhaite ainsi soutenir les animations, manifestations et actions de proximité articulées autour de la valorisation des patrimoines et des ressources agricoles des territoires ruraux.

A ce titre, la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions qui concourent à l'animation du village viande, véritable vitrine de la filière durant le Festival du bœuf.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais pour l'animation du village viande lors du Festival du bœuf les 3 et 4 décembre 2022.

L'aide départementale permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

| Descriptif du financement | Montant des dépenses à justifier | Taux d'aide | Montant d'aide attribué |
|---|----------------------------------|----------------|-------------------------|
| Extension du chapiteau spécifique village viande (sonorisation-logistique, location...) | 10 000 € | 67.72 % | 6 772 € |
| Aménagement du stand village viande : accueil espace, vitrines, animations... | 9 500 € | | 6 433 € |
| Volet communication : création affiches – programmes, site Web, encarts, relations presse, table ronde avec diffusion émission radio locale...) | 9 800 € | | 6 637 € |
| Secrétariat | 15 000 € | | 10 158 € |
| TOTAL | 44 300 € | 67.72 % | 30 000 € |

Les actions seront distinctes des opérations liées à l'organisation générale du festival du bœuf déjà subventionnées par le Département dans la convention n° 71.PRM MPA.2022-014

Cette convention est conclue pour l'année 2022.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2023.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2022, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 24 000 € soit 80 % du montant de la subvention,
- le solde après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées, comprenant notamment :
 - les justificatifs des frais liés à l'organisation du village viande (location, publication dans les journaux, sonorisation, aménagement espace central ...)
 - les justificatifs des frais liés aux outils de communication, de promotion et d'animation.

Ce bilan devra clairement distinguer les recettes et les dépenses spécifiques du « village viande », des dépenses et recettes de l'organisation générale du festival du bœuf.

- des bilans des actions menées avec le nombre de visiteurs.
- pour les outils de communication et de promotion : la copie des outils de communication et de promotion réalisés faisant apparaître le logo du Département, le nombre d'exemplaires réalisés et distribués.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement **avant le 31 décembre 2023**

Cette subvention sera créditée au compte de la Société d'agriculture et d'élevage du Charolais selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte dont les références sont les suivantes :

.....
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

+++++

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- o mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- o respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

+++++

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
Saône-et-Loire,

Pour la Société d'agriculture et
d'élevage du Charolais

Le Président
André ACCARY

Le Président